

**Politique de sédentarisation et relations  
interethniques :  
les termes de la question foncière au Laos<sup>1</sup>**

*« il va de soi que la propriété de la terre, publique ou privée,  
n'est pas territoriale, mais reterritorialisante »*  
Deleuze et Gattari (1980 : 480)

Partout dans les zones rurales d'Asie du Sud-Est, la réforme foncière s'inscrit dans la problématique plus générale de la gestion par les États d'identités dites « ethniques », en d'autres termes de groupes sociaux distincts à la fois par leur culture et par leur habitat des populations majoritaires à l'intérieur du territoire national (Han en Chine, Kinh au Vietnam, Khmer au Cambodge, Lao au Laos ou encore Siamois en Thaïlande). Les « minorités ethniques », qui peuvent localement constituer des majorités écrasantes, occupent le plus souvent les marges montagneuses des États, c'est-à-dire des régions stratégiques tant d'un point de vue géopolitique (zones frontalières) qu'économique (ressources forestières)<sup>2</sup>. Pratiquant toutes, mais selon des modalités variables, une agriculture itinérante de défriche-brûlis, ces populations font l'objet de

---

<sup>1</sup> L'article utilise les résultats des enquêtes de terrain menées depuis 1994 dans le Nord Laos avec le soutien de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD, ex-Orstom) et du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris (Université de Paris I), au sein duquel fut préparé la thèse de doctorat (Evrard, 2001). Il a été rédigé durant un stage post-doctoral au sein du groupe FEED (Foncier, Environnement Et Développement) à l'Université de Louvain, en Belgique.

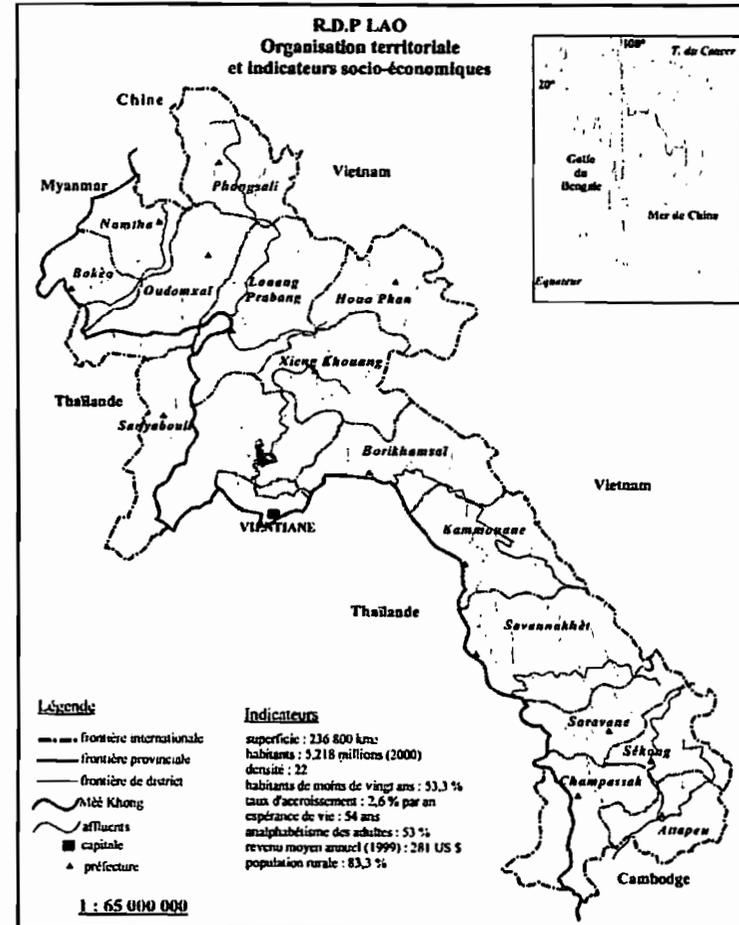
<sup>2</sup> Elles forment aujourd'hui encore de véritables « pays frontières » entre États : « pays » des Wa à la frontière sino-birmane. « pays » des Karen à la frontière birmano-siamoise. Hauts Plateaux séparant le Vietnam, le Laos et le Cambodge.

politiques de développement rural visant à sédentariser et à intensifier leur agriculture en les regroupant sur les piémonts et en modifiant les règles de la tenure. Il s'agit pour les États non seulement de faciliter leur intégration économique et culturelle, mais également de contrôler et d'exploiter plus facilement les ressources forestières dans des régions montagneuses vidées de leurs habitants.

Dans ce contexte, le cas du Laos apparaît exemplaire. Les « minorités ethniques » représentent plus de quarante pour cent de la population et 280 000 familles (soit un tiers de la population totale) survivent grâce à l'agriculture sur brûlis. Le gouvernement de ce pays affirmait au début des années quatre-vingt dix vouloir déplacer vers les basses terres un quart de sa population totale (soit environ un million de personnes à cette époque) et dépeupler ainsi un tiers de son territoire, essentiellement les régions montagneuses (Goudineau 2000), programme dont l'ampleur relative est sans équivalent en Asie du Sud-Est. Dans le Nord et le Centre du pays, les déplacements de populations montagnardes vers les plaines et les vallées ont aujourd'hui autant d'ampleur que les migrations vers les villes (Taillard et Sisouphanthong 2000 : 56). Ces déplacements ont pour but en premier lieu de faciliter l'application de la réforme foncière progressivement élaborée depuis le début des années quatre-vingt dix, d'accélérer la transition agricole (abandon de l'agriculture sur brûlis au profit de la riziculture inondée) et d'assurer la valorisation et la préservation du patrimoine forestier (première source de devises pour ce pays). Il s'agit également de rentabiliser les infrastructures construites dans les zones rurales (routes, hôpitaux, écoles) et de faciliter l'intégration culturelle de populations minoritaires et dispersées (arrêt des pratiques sacrificielles et diffusion du bouddhisme, homogénéisation des formes d'habitat, des compétences linguistiques).

Le terme de « sédentarisation » désigne donc ici les deux temps d'un même processus : *déterritorialisation* (non seulement quitter un territoire mais également un cadre « mental » – écologique, technologique, social – de référence) et *reterritorialisation* (non seulement s'installer durablement sur de nouvelles terres mais également intérioriser de nouvelles références culturelles et les pratiques qui leur sont liées). La réforme foncière constitue à la fois l'étape ultime de ce double processus et un outil conçu pour faciliter une reterritorialisation « standardisée » des populations montagnardes. A partir de ce cadre conceptuel, je veux montrer que l'émergence récente d'une question foncière dans ce pays,

Carte n°1



c'est-à-dire de tensions et de conflits autour de l'accès à la terre, traduit l'incapacité de l'État d'encadrer parfaitement et complètement les dynamiques migratoires qu'il a lui-même initiées : à la fois produit et enjeu des politiques volontaristes de développement, la question foncière apparaît comme le lieu problématique d'une reterritorialisation nécessairement plurielle.

Les déplacements de populations planifiés et financés avec le soutien des principaux bailleurs de l'aide internationale ont entraîné un glissement général de la population vers les basses terres et contribué à accroître la pression foncière, dans un pays où, en raison de la faible densité humaine, l'accès à la terre ne posait traditionnellement que peu de problèmes. Paradoxalement, alors qu'elle visait à sédentariser les populations montagnardes, une telle politique a provoqué localement un accroissement et une diversification de leur mobilité. Elle a également favorisé l'apparition de conflits fonciers à proximité des plaines ou sur les piémonts entre membres de groupes ethniques différents. Ignorée par les décideurs et les financeurs de la réforme foncière, la complexité sociale lao ressurgit ainsi sous la forme de reterritorialisations autonomes et problématiques, nouveau « potentiel nomadique » face auquel les responsables locaux sont souvent démunis. Extrêmement difficile à mettre en œuvre dans un tel contexte, la réforme foncière en devient pourtant d'autant plus nécessaire pour réguler l'accès à la terre des populations migrantes et éviter les conflits entre occupants traditionnels des basses terres et populations autrefois montagnardes.

### Les formes historiques de mobilité des populations au Laos

La mobilité villageoise et intra-villageoise apparaît comme une donnée constitutive de la vie sociale de l'ensemble des populations du Laos, indépendamment de leur localisation géographique ou de leur appartenance ethnique. Elle constitue également un phénomène continu aussi loin que l'on puisse remonter dans l'histoire du pays. Comprendre les déplacements aujourd'hui en cours au Laos et leur rôle dans l'apparition d'une problématique foncière dans ce pays suppose donc d'abord d'en établir la singularité : on peut pour cela les distinguer, d'une part, de ce qui relève de dynamiques propres aux populations, ancrées dans des habitudes culturelles, et, d'autre part, de déplacements répondant à des situations historiques particulières et, ou, à des contraintes extérieures fortes.

### Identités, systèmes agraires et dynamiques spatiales

Selon les statistiques publiées à l'issue du recensement de 1995, la population nationale est répartie en 48 groupes ethniques différents, la plupart étant également présents dans les pays frontaliers du Laos. Les critères linguistiques permettent de les regrouper en quatre ensembles principaux : Austroasiatiques (sous-ensemble môn-khmer), Taï, Miao-Yao et Tibéto-birmans. À l'exception des populations taï<sup>1</sup>, l'ensemble des autres groupes sont implantés dans les zones montagneuses. D'un point de vue historique, les Austroasiatiques constituent le peuplement le plus ancien de la région ; l'installation des Taï remonte au début du deuxième millénaire avant notre ère ; les deux autres groupes montagnards sont eux des immigrants récents, venus des marches tibétaines au milieu du dix-huitième siècle. Ce classement historique en trois grandes catégories trouve une certaine correspondance dans les usages du sol et les figures traditionnelles de mobilité :

\* Les populations autochtones sont caractérisées par des systèmes agraires reposant quasi exclusivement sur l'agriculture sur brûlis (essartage) avec une mise en culture des parcelles (regroupées généralement sur un même emplacement collectif) pendant une seule année et une longue période de jachère (de sept à quinze ans selon les régions) par la suite. Les figures de mobilité diffèrent assez nettement cependant entre le Nord et le Sud. Dans le premier cas (Khmou, Lamet), la duolocalité de l'habitat est souvent très marquée au cours de l'année agricole (les maisonnées se dispersant dans les essarts pendant quatre à six mois puis revenant au sein du village) ; lorsque la pression foncière augmente, un groupe de migrants colonise une nouvelle colline et acquiert progressivement une autonomie économique et rituelle vis à vis de la localité d'origine. Il s'agit là de dynamiques de scission, ou d'essaimage des localités, qui s'articulent avec une organisation de type segmentaire centrée sur le village. L'organisation sociale des austroasiatiques du Sud du pays (Kantou, Pacoh, Ta Oi, Talieng) est en tout point similaire mais les territoires villageois sont plus vastes et les villages, au lieu de se scinder comme au Nord, se déplacent

<sup>1</sup> Le terme désigne l'ensemble des populations de langue taï, indépendamment du pays dans lequel elles résident. Le terme Thaï désigne, lui, les habitants de l'actuelle Thaïlande, indépendamment de leur origine ethnique. D'autre part, en ce qui concerne les termes vernaculaires, la transcription adoptée ici ne tient aucun compte ni des tons, ni de la longueur vocalique, ni encore de la hauteur des consonnes.

périodiquement dans leur intégralité. Pour cette raison, certains auteurs ont pu parler de semi-nomadisme ou d'itinérance circulaire.

\* Les deux autres types de populations montagnardes (langues miao-yao : Hmong, Yao, Lentèn ; langues tibéto-birmanes : Iko, Lahou, Lolo, Phou Noi) sont caractérisés par une mobilité non circulaire et par une colonisation de nouveaux territoires plus rapide que chez les austroasiatiques du Nord. Immigrants récents au Laos, on les retrouve aujourd'hui dans tout le Nord de la Péninsule, depuis la région du Fleuve Rouge au Vietnam jusqu'au centre de la Thaïlande. Leur progression rapide vers le Sud au cours des deux derniers siècles s'explique en premier lieu par un système agraire basé, comme chez les austroasiatiques, sur l'essartage mais contrairement à ces derniers, sans rotation régulière des cultures. Les parcelles sont cultivées plusieurs années de suite (riz, maïs, légumes) jusqu'à épuisement des sols puis abandonnées définitivement. L'opium est également fréquemment cultivé au-dessus de 1000 mètres d'altitude, sur des sols acides, et vendu sur les marchés. Il permet une intégration commerciale souvent remarquable pour des montagnards habitant des zones difficilement accessibles et favorise la mobilité en permettant d'en assumer le coût. Ceci est particulièrement vrai dans le cas des populations miao-yao, où le village n'apparaît que comme le regroupement temporaire de quelques maisonnées sur une dizaine ou une vingtaine d'années. Une structuration villageoise plus stable est observable chez les tibéto-birmans mais là également, l'essaimage ou le déménagement des localités s'effectue à un rythme relativement rapide.

\* Les populations de langue taï enfin, bien que constituées de groupes culturellement distincts (au sein desquels les Lao forment, à l'intérieur du territoire national, une majorité relative), présentent une remarquable homogénéité du point de vue de leurs systèmes agraires et de leurs figures traditionnelles de mobilité. Dès le début de leur implantation dans la péninsule (début du second millénaire), ces populations ont progressivement colonisé les fonds de vallée en y pratiquant la riziculture inondée (souvent associée cependant à une agriculture sur brûlis, soit comme préalable, soit comme complément). Cette technique agricole a permis une certaine stabilité des villages avec, là également, des dynamiques d'essaimage, soit lorsque la pression foncière devenait trop importante, soit pour se rapprocher d'un carrefour commercial. La mobilité villageoise et intra-villageoise est cependant attestée tout au long de l'histoire, que ce soit en raison de conflits internes (Izicowitz 1963, 1969), pour fuir une région non sécurisée ou bien, durant la période

coloniale, pour échapper aux impôts et aux corvées<sup>1</sup>. Dans une période plus récente, juste après le conflit d'indépendance, certaines populations taï du Laos ont pu être utilisées également par le nouveau régime à des fins d'aménagement du territoire, pour occuper des vallées sous-peuplées par rapport à leurs potentialités.

Cette typologie basée sur l'étude des systèmes agraires est utile mais peut, comme toute typologie, s'avérer simplificatrice. Deux remarques à ce propos :

\* Il est faux de considérer ces différentes figures de mobilité comme une duplication périodique de cellules villageoises indépendantes les unes des autres. En premier lieu parce que les dynamiques de scission des localités correspondent inversement à des dynamiques de fusion, particulièrement prégnantes au sein des sociétés montagnardes de type segmentaire (des fragments de lignages pouvant émigrer et intégrer des localités déjà constituées appartenant au même ensemble ethnique). En second lieu parce que les réseaux commerciaux, notamment dans le Nord du pays, ont fréquemment « orienté » les déplacements, en offrant aux populations des opportunités d'avantages comparatifs lors d'une installation sur un site traversé, par exemple, par plusieurs pistes muletières.

\* Les contraintes techniques imposées par l'agriculture sur brûlis aux populations qui l'ont adoptée ne déterminent qu'en partie leurs figures de mobilité (scission régulière des villages en cas d'excédent démographique, déplacement périodique d'un village ou double morphologie de l'habitat par exemple). Sur ce point, une étude de la mobilité qui ne prend en compte que les contraintes du système de production reste forcément insatisfaisante et partielle : insatisfaisante parce qu'elle ne parvient pas à déterminer véritablement les « seuils », notamment démographiques, à partir desquels les contradictions internes du système de production provoquent un déplacement d'une partie ou de l'ensemble des habitants ; partielle parce qu'il est évident qu'une compréhension des figures de mobilité et d'expansion doit nécessairement faire intervenir des critères sociologiques et historiques<sup>2</sup> :

<sup>1</sup> « Les administrateurs coloniaux du début du siècle se plaignaient d'ailleurs du côté précaire des villages lao, toujours prêts à déménager pour occuper des terres de meilleure qualité ou pour échapper à l'impôt et aux corvées » (Goudineau 1997 : 4).

<sup>2</sup> « Les résultats obtenus dans les systèmes traditionnels (...) sont singulièrement cohérents sur un point tout au moins : la population existante est généralement inférieure, et souvent il s'en faut de beaucoup, au seuil critique déterminable

structure et l'importance relative des unités d'appartenance (maisonnée, lignage, clan, village), pratiques d'alliance, règles d'accès à la terre.

### *L'héritage politique et les conflits régionaux*

Sur ce fond de mobilité traditionnelle, exprimant un rapport social et technologique à l'environnement variable selon les groupes, se sont ajoutés tout au long de l'histoire une série de déplacements de grande ampleur correspondant à des contraintes politiques fortes et concernant en priorité les régions des basses terres. Comprendre cette mobilité historique suppose, comme le rappelle Georges Condominas<sup>1</sup>, de prendre en compte la primauté politique, en Asie, du contrôle de la main d'œuvre sur celui des frontières territoriales.

Toutes les sociétés taï (siamoises, lao, shan, youan, lü) précoloniales ont en commun une organisation sociale très hiérarchisée, au sein de laquelle on distingue trois classes principales : les aristocrates *khoun* ou *cao*, les hommes libres *phaï*, astreints aux corvées et les esclaves *kha*. Sur cette division en classes sociales vient se superposer à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle un système de grades déterminant la quantité de main d'œuvre dont chaque individu est responsable, la portion du surtravail de la collectivité dont il peut bénéficier à titre personnel et inversement le nombre de jours de corvées auxquels il est astreint pour le royaume. Ce système est connu sous le nom de *sakdina* (*sakdi* : dignité, force, pouvoir ; *na* : champ, rizière) au Siam où il est mis en place au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Les grades sont exprimés en *raï* (mesure de surface équivalent à 1600 m<sup>2</sup>) et vont de 5 *sakdina* pour un esclave à 100 000 pour le vice-roi, en passant par 25 pour le paysan, 50 pour l'artisan, de 50 à 350 pour le petit fonctionnaire etc. La noblesse administrative était divisée en échelons dont le *sakdina* s'étageait de 400 à 10000 et tenait lieu d'émoluments. Au-delà, la noblesse de sang avait un *sakdina* supérieur à 10000.

[...] ce qui ne veut pas dire que dans le cadre de certaines règles de recrutement et de tenure foncière, certains sous-groupes localisés ne connaîtront pas une « pression démographique ». Mais de toute évidence, il s'agit là d'un problème structural, qui ne découle pas des conditions technologiques en soi. » (Sahlins 1972 : 85)

<sup>1</sup> « Alors qu'en Occident le territoire, sa superficie et ses frontières jouent une rôle capital, c'est le contrôle de la main d'œuvre qui, en Orient, apparaît essentiel. Et l'histoire moderne des États est marquée en Asie du Sud Est par d'énormes déplacements de population faits par le vainqueur au détriment du vaincu » (Condominas, 1981 : 306).

Bien qu'ils soient exprimées en référence à une unité de mesure spatiale, ces grades ne signifiaient pas qu'une personne détenait effectivement un droit d'usufruit sur une étendue correspondant à son *sakdina* mais simplement qu'il avait sous ses ordres un certain nombre de dépendants qu'il pouvait mettre au service de l'État dans le cadre de la corvée royale. Le système de grades reposait donc en premier lieu sur le contrôle de la main d'œuvre, non sur une emprise territoriale. Ceci apparaît encore plus clairement dans l'organisation administrative de l'ancien royaume lao (*Lan Xang*) : là, les grades ne sont pas exprimés en référence à une unité spatiale mais, comme au sein des armées mongoles, directement par des ordres de grandeurs désignant le nombre d'hommes qu'un individu a sous son contrôle<sup>1</sup>. Une telle organisation souligne clairement le caractère crucial que revêtait pour les royaumes taï le contrôle d'une main d'œuvre (esclaves ou roturiers) assurant par les différentes corvées auxquelles elle était astreinte l'approvisionnement de l'aristocratie mais également celui des populations urbaines, artisans ou administrateurs.

En conséquence, les conquêtes militaires ne visaient pas à étendre le territoire sous contrôle mais, en priorité, à s'attacher les services des populations capturées, celles-ci étant déplacées vers les centres de production, ou parfois vers les postes frontières, pour accroître la main d'œuvre disponible au sein du territoire du conquérant. La récurrence de ces déplacements entre le XIV<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècles provient essentiellement de l'instabilité chronique des systèmes politiques taï durant cette période, instabilité liée à la fois à la structure territoriale et fonctionnement interne de ces royaumes :

\* L'organisation sociale des royaumes taï s'inscrivait dans une structure territoriale particulière<sup>2</sup>, à la fois topocentrée (le pouvoir

<sup>1</sup> À la tête de l'édifice social est le *phranya*, le roi. On trouve ensuite par ordre décroissant le *sên* (cent mille), le *mün* (dix mille), le *naï phan* (chef de mille), le *naï rôôï* (chef de cent), le *naï hu sip* (chef de cinquante) et le *naï slp* (chef de dix).

<sup>2</sup> La notion essentielle ici est celle de *müang* [on trouve aussi les transcriptions *meuang*, *müong*], qui désigne le degré de hiérarchisation politique immédiatement supérieur au village mais qui, en fonction du degré considéré, peut désigner aussi bien un « canton », une « région » ou un « pays » dans son ensemble (dans les langues taï, contrairement à ce que l'on observe dans les langues occidentales ou en chinois par exemple, un même terme désigne traditionnellement des territoires de statut différent). Ce terme n'est pas un héritage du bouddhisme theravada (les populations taï de la frontière vietnamienne, bien que non bouddhistes, sont également organisées en *müang*) ;

« rayonne » à partir d'un centre rituel dans lequel résident les tenants du pouvoir politique) et segmentaire (le centre politique reçoit un tribut de cercles de pouvoir plus restreints, organisés de façon similaire, qu'il englobe et protège). Le pouvoir rayonnant à partir d'un centre, les frontières n'étaient pas précisément déterminées et chaque petite principauté était entourée de régions tampons dans lesquelles l'aura du souverain était atténuée. La segmentarité de l'organisation territoriale favorisait, quant à elle, une certaine instabilité hiérarchique, les régions éloignées pouvant reconnaître simultanément l'autorité de deux ou trois centres de pouvoir<sup>1</sup>.

\* La situation était rendue encore plus complexe par les querelles de succession (se soldant généralement par l'élimination physique des rivaux et de leurs familles) qui entraînaient de façon récurrente des périodes d'instabilité et compromettaient l'aura du centre dans les régions périphériques. Ces luttes au sein de l'aristocratie provenaient essentiellement du flou qui entourait la désignation du successeur : si, lors de l'émergence des royaumes taï, la règle d'ultimogéniture semble avoir été appliquée de façon courante, fils ou frères aînés et cadets se trouvèrent par contre directement en compétition une fois ces royaumes constitués.

Ces deux propriétés des systèmes politiques taï (prépondérance du contrôle de la main d'œuvre et instabilité chronique) expliquent la récurrence des déplacements de population opérés dans cette région tout au long de l'histoire. En raison de la faiblesse du pouvoir royal entre la fin du dix-huitième siècle et la mise en place du protectorat français

---

il est lié au culte des esprits tutélaires *phi* dont la hiérarchie reproduit celle des *müang* (Condominas 1981 : 27). À la fois coordonnée religieuse et principe d'organisation politique, le *müang* constitue un élément fondamental de l'identité taï dans la mesure où il se retrouve aussi bien au sein des grands royaumes taï, Youan au Lan Na, Lao au Lan Xang, Siamois à Ayuthya que dans les régions taï où le degré de hiérarchisation politique, pour des raisons historiques, est moindre ou moins stable, notamment chez les Shan de Birmanie et les Lù du Sud du Yunnan. Avec la colonisation et l'émergence de l'État-Nation, de nouveaux termes furent introduits pour différencier les niveaux d'organisation territoriale mais au Laos l'usage courant a gardé la trace de la polyvalence du terme ancien : *müang* constitue aujourd'hui officiellement l'équivalent du « département » français, mais il continue de désigner également le pays, au sens politique (*Müang Thai*, *Müang Lao*) ou culturel (*müang hao* : notre région).

<sup>1</sup> La situation de souveraineté multiple sur les petits *müang* périphériques était exprimée en langue taï par les termes de *songfaifa* ou de *samsaifa*, signifiant respectivement « sous la tutelle de deux chefs » ou « sous la tutelle de trois chefs » (Winichakul, 1994).

(1893), le Laos subit la tutelle du Siam et une politique systématique de déplacements de populations. Dès le milieu des années 1810, les populations taï du Haut Mékong (notamment celles de l'actuelle province de Louang Nam Tha) sont déplacées vers la rive droite, en territoire siamois. En 1827, à la suite de la prise de Vientiane par les troupes siamoises, la majeure partie des habitants de la ville est emmenée en captivité sur la rive droite du Mékong. Le même processus s'exerce aux dépens de la principauté de Xieng Khouang, dont les troupes siamoises et vietnamiennes se disputent le contrôle pendant quatorze années (1834-1848). La majeure partie des habitants taï de cette région (connus sous le nom de Phouan) sont emmenés en captivité au Siam. Malgré le retour de certaines de ces populations juste avant l'imposition du protectorat français<sup>1</sup>, ces déplacements ont provoqué le dépeuplement de centres économiques et politiques importants, notamment dans le Nord du pays et ont eu un impact durable sur la géographie humaine de la péninsule. Ainsi, en 1957, le recensement mené en Thaïlande dénombrait 5 millions de Lao installés dans les régions du Nord-Est<sup>2</sup> tandis qu'à la même date, ils étaient seulement un million au Laos même, c'est à dire dans les territoires situés à l'Est du Mékong.

#### *L'impact des guerres modernes et la transformation du modèle politique*

Avec le conflit d'indépendance, puis la guerre américaine, s'ouvre une période dramatique pour les populations du Laos. En simplifiant considérablement, il est possible de dire qu'après la guerre d'indépendance contre la France (1946-1954), deux factions rivales vont s'affronter : d'un côté les légitimistes fidèles au roi et soutenus par les Américains ; de l'autre des groupes révolutionnaires souhaitant l'abolition de la monarchie et soutenus par les communistes vietnamiens. Point crucial pour comprendre la situation lao, l'opposition entre ces deux groupes ne se cristallise pas autour d'un critère identitaire : les membres d'un même groupe ethnique, et parfois d'un même village ou d'une même famille, peuvent choisir une option politique différente. En

---

<sup>1</sup> Les Siamois essayèrent de sécuriser leurs conquêtes récentes en favorisant le repeuplement de ces régions. Dans le Haut Mékong par exemple, certains *müang* dévastés par les campagnes militaires de 1814 furent repeuplés en 1890 de façon volontariste : les siamois y réinstallèrent les descendants des populations lao déplacées auparavant pour être en mesure de revendiquer ces territoires face au colonisateur français.

<sup>2</sup> Les descendants de ces populations lao sont aujourd'hui connus sous le nom de Taï *Issan*.

conséquence, des scissions et des redistributions territoriales s'opèrent et entraînent une bipartition longitudinale du pays : les régions montagneuses du Nord et de l'Est sont majoritairement pro-communistes ; les plaines alluviales du Centre et de l'Ouest sont majoritairement tenues par les troupes royalistes. Le déplacement de la frontière entre ces deux zones politiques, au fil des affrontements, provoquera à plusieurs reprises celui de dizaine de milliers de familles : 27 000 personnes seront transférées en 1958, 90 000 en 1960, 125 000 en 1962 et jusqu'à 730 000 en 1973 lors du cessez-le-feu. Des régions entières seront également vidées de leurs habitants afin d'éviter les bombardements américains. Ces derniers feront plus de deux cent mille morts dans le pays et provoqueront un afflux massif de réfugiés vers la plaine de Vientiane<sup>1</sup>.

En 1975, les troupes communistes entrent dans Vientiane, leurs leaders abolissent la monarchie et, le deux décembre 1975, créent la République Démocratique Populaire du Laos. Le changement de régime constitue un élément déterminant pour comprendre la transformation récente dans ce pays du schéma relationnel entre les groupes montagnards et le pouvoir central. À une structure territoriale marquée traditionnellement par la distinction entre des centres économiques et politiques des basses terres et des confins montagneux plus ou moins autonomes se superpose désormais un modèle étatique, dans lequel les frontières sont précisément délimitées et la hiérarchie politique très centralisée. Avant 1975 prédominait une gestion essentiellement rituelle de la pluriethnicité par le pouvoir central, chaque groupe ethnique renouvelant régulièrement son allégeance au roi mais conservant concrètement une grande autonomie locale. Après cette date, le contexte idéologique change radicalement : tous les habitants du territoire sont citoyens lao de plein droit et parallèlement, la gestion de la pluriethnicité est construite, comme dans l'ancienne URSS ou dans l'ex-Yougoslavie, autour de la notion de « minorités nationales » ou de « nationalité » : la distinction ethnique est donc maintenue mais sans référence à un territoire particulier. À une logique de coexistence, se substitue ainsi une logique de bornage du territoire et d'intégration politique, économique et culturelle des populations des confins. Leurs territoires deviennent des réserves forestières et animales sur lesquelles s'exerce directement, et non plus symboliquement comme autrefois, le droit de l'État.

<sup>1</sup> Ainsi, pour la seule année 1971, plus de trente cinq mille personnes sont relocalisées dans la province de Vientiane (Evans 1990 : 39).

Contrairement aux dirigeants chinois et vietnamiens<sup>1</sup>, le gouvernement lao n'évoque jamais, même lors des années de guerre, l'idée d'une autonomie régionale pour certains groupes et privilégie au contraire « une solidarité interethnique dans le cadre d'une Nation une et indivisible » (Goudineau, 2000).

Les déplacements en cours depuis 1990 constituent l'expression la plus récente de cette ligne « jacobine » mais dès sa mise en place en 1975, le nouveau régime avait commencé à dépeupler les confins montagneux. Ces déplacements, effectués avec les moyens logistiques de l'armée, avaient pour but en premier lieu de réaménager dans l'urgence un territoire profondément désorganisé par les trente années de guerre : dès 1976, quatre cent mille personnes retournent dans leur village d'origine, dont seulement quatre vingt mille de façon totalement autonome. Dans un deuxième temps, les déplacements ont pour but de sécuriser à la fois les frontières « intérieures », c'est à dire de poches de résistance incomplètement pacifiées, et les frontières nationales lors de périodes de tensions diplomatiques et militaires avec les pays voisins. Dans les deux cas, la méthode est identique : la création de zones tampons entièrement vidées de leurs habitants et régulièrement visitées par les militaires. Ce processus concerne toutes les zones frontalières, que ce soit celles séparant le Laos d'ennemis potentiels (Thaïlande, Chine, Cambodge), celles donnant accès au territoire de ses alliés (Vietnam), ou encore, à une échelle locale, les régions montagneuses qui s'étendent entre deux districts ou entre deux provinces. L'État sécurise les confins en les dépeuplant et non plus comme autrefois en passant des accords avec les leaders montagnards. De ce fait, à l'issue d'une longue période de guerre, le rapport centre / périphérie qui prévalait autrefois s'inverse : ce sont désormais les frontières qui jouent un rôle central dans l'organisation de l'espace et les déplacements de populations, opérés autrefois principalement dans les plaines, concernent désormais essentiellement les groupes montagnards.

<sup>1</sup> L'idée d'une autonomie territoriale accordée aux différentes « nationalités » a, lors de la création des régimes communistes de Chine ou du Vietnam, constitué un sujet de débat entre les dirigeants mais l'instauration du nouvel État a vu dans tous les cas les leaders politiques en différer la mise en place. En Chine, après 1949, l'idée d'autonomie régionale est évacuée et les nouveaux dirigeants insistent sur la notion d'unité nationale. Au Vietnam, les deux zones autonomes définies au Nord du pays en 1955 et 1956 servent de support à la propagande de la République Populaire du Vietnam pour rallier à son effort de guerre de nombreux minorités du Sud. Mais dès 1976, le gouvernement revient sur ses engagements et dissout même les deux régions autonomes précédemment créées.

### La politique de sédentarisation agricole au Laos : origines, ambitions et méthodes

La politique actuelle de sédentarisation agricole du gouvernement lao consiste actuellement en deux domaines prioritaires d'action étroitement dépendants l'un de l'autre : un programme de déplacements massifs de villages montagnards d'une part, la mise en place d'une législation foncière uniforme sur l'ensemble du territoire d'autre part. Dans les deux cas, il s'agit de programmes relativement récents, appliqués seulement à partir du début des années quatre-vingt-dix. Ce caractère tardif peut apparaître relativement surprenant dans la mesure où le régime actuel en place tient (solidement) les rênes du pouvoir depuis 1975. En fait, la formulation actuelle de la politique de développement rural est intervenue à l'issue d'une période charnière, de 1975 à 1990, durant laquelle se sont progressivement mises en place de nouvelles relations entre les populations rurales et l'État.

#### Une période charnière (1975-1990)

L'origine de la politique actuelle de sédentarisation du gouvernement lao doit être recherchée dans la double inversion de perspective que celui-ci a opérée durant les quinze premières années d'exercice du pouvoir :

\* Le programme en douze points adopté en 1968 par les futurs dirigeants du pays comprenait la promesse faite aux minorités, largement représentées au sein des troupes communistes durant la guerre, de les aider à améliorer leurs conditions de vie, notamment par une obtention plus facile de produits de première nécessité (sel, outils, vêtements), par l'abolition des régimes de servage auxquels certains groupes montagnards avaient été soumis par le passé, et par un accroissement des rendements agricoles. À partir de 1975, le nouveau régime insiste sur la nécessité d'employer tous les moyens, modernes ou traditionnels, pour « apporter le développement dans les montagnes »<sup>1</sup>, préoccupation qui n'avait alors jamais été exprimée par les régimes précédents. En fait, en raison des moyens techniques et financiers limités de l'État, ce sont les villages montagnards qui vont le plus souvent être priés de se rapprocher des grands axes commerciaux et de changer, en grande partie par eux-mêmes et sous la pression des administrateurs locaux, leurs pratiques agricoles.

<sup>1</sup> « we must decide to do it, and to succeed by using all modern and traditional means to get these essentials to the ethnic minorities » Sieng Passasson, 29/09/78 (cité par Wekkin dans Stuart-Fox 1982 : 189).

\* Pour les nouveaux dirigeants du Laos, une réforme foncière ne constitue pas une priorité politique en 1975. L'organisation foncière au Laos n'était en effet pas caractérisée à cette date par des situations inégalitaires aussi marquées que dans les pays voisins. La faiblesse du pouvoir central au cours du dix-neuvième siècle n'avait pas favorisé, comme cela était le cas notamment dans le royaume de Siam, le développement d'une accumulation foncière au profit de l'aristocratie excepté, mais à une échelle très limitée, autour de quelques villes (Louang Prabang, Vientiane, Savanakhét)<sup>1</sup>. Dans les régions montagneuses, la faible densité de population et l'absence de pouvoirs locaux opérant de façon durable à une échelle supra-villageoise limitaient également les phénomènes de concentration foncière<sup>2</sup>. Le nouveau régime considère donc en 1975 que le problème principal dans le domaine agricole n'est pas une répartition inégalitaire du foncier mais une diffusion insuffisante des techniques modernes : il s'agit moins de redistribuer les terres que d'en intensifier l'usage (Evans 1990 : 41). A partir de 1990 par contre, le gouvernement considère que la réforme foncière, et plus précisément l'individualisation du rapport à la terre, est un préalable nécessaire à l'intensification de l'agriculture. Si l'objectif visé reste identique, le cadre conceptuel et méthodologique de la politique de développement rural subit donc là également une transformation radicale.

Quatre éléments majeurs permettent de comprendre comment s'est effectuée ce double revirement :

<sup>1</sup> Durant les deux premiers tiers du vingtième siècle, cette situation avait peu évolué : dans les principales plaines du pays, il n'existait pas de propriétaires terriens dont les « richesses » (en terme de contrôle exercé sur des superficies cultivables) aient pu être comparées à ceux de l'aristocratie siamoise. Une certaine tendance au développement d'un prolétariat agricole (paysans sans terres employés comme journaliers) était apparue dans les dernières années du gouvernement royal mais elle concernait essentiellement la plaine de Vientiane et résultait avant tout de l'afflux important de réfugiés depuis les zones bombardées ou bien de paysans pauvres venus de la rive thaïlandaise du Mékong.

<sup>2</sup> Ceux-ci n'apparaissent que dans quelques cas bien précis : emploi de journaliers dans des champs de pavôt, hiérarchisation des relations interethniques au profit d'un groupe localement dominant, formes « primitives » d'accumulation opérées par certains leaders montagnards et stigmatisées par quelques auteurs lao et vietnamiens (Vongvichit 1988 : 127; Dang Nghiem Van 1973 : 84).

\* *L'échec de l'expérience collectiviste (1978-1979)*

Dans un contexte économique difficile<sup>1</sup>, le nouveau régime lance en juin 1978 un programme de collectivisation des terres et de création de coopératives villageoises. Cette expérience collectiviste donne lieu à quelques déplacements de populations montagnardes vers les basses terres mais dans l'ensemble, ceux-ci restent limités. Les administrateurs cherchent plutôt à convaincre les villageois de réorganiser les groupes de travail et de développer des rizières en terrasse tout en restant sur leur site originel. Certaines de ces rizières en terrasse sont encore visibles aujourd'hui dans les provinces du Nord (notamment à Phongsaly) mais, faute de moyens techniques suffisants, peu d'entre elles sont encore cultivées. Les causes de cet échec sont précisément analysées par Stuart-Fox (1996 : 109-128) et Evans (1990) : complexité du mode de rétribution des travailleurs et du mode de calcul des taxes prélevées sur la production, nouveaux aléas climatiques en 1978 (inondations) ; absence de compréhension, de la part des villageois, de l'intérêt du système proposé ; conflits internes avec quelques cadres locaux trop zélés ; tension internationale (guerre sino-vietnamienne de 1979)... D'une manière générale, et à quelques exceptions près, cette expérience collectiviste aura très peu d'impact sur les systèmes agraires montagnards. Elle prend d'ailleurs fin dès le milieu de l'année 79 et sur les 2500 coopératives officiellement en activité à cette date, la grande majorité n'existent plus un an plus tard.

\* *L'adoption d'un cadre idéologique évolutionniste*

Outre un modèle politique centralisateur et laïc, les révolutionnaires lao adoptent un cadre idéologique à la fois marxiste et évolutionniste, identique à celui qui prévaut en Chine ou au Vietnam et inspiré directement des schémas « d'évolution sociale » d'auteurs comme Morgan ou Engels. Les différentes « nationalités et tribus » (Vongvichit 1988 : 127) sont classées sur une échelle d'évolution, des plus « arriérées » jusqu'au plus « modernes » sur la base de différents critères

<sup>1</sup> Les difficultés auxquelles se trouvent confrontés les nouveaux dirigeants lors de leur prise de pouvoir sont énormes : outre les dégâts causés par la guerre et le flot continu d'exilés rejoignant les camps thaïlandais, deux années consécutives de sécheresse (1976, 1977) font chuter de façon dramatique la production agricole pendant que, dans le même temps, les fermetures répétées de la frontière thaïlandaise rendent difficile l'approvisionnement en produits manufacturés. Les premières mesures prises par le gouvernement (blocage des prix, restriction du commerce, contrôle strict des déplacements individuels) n'ont aucun effet positif : ils contribuent même à accélérer l'exode des populations urbaines (notamment les commerçants chinois et vietnamiens) vers l'étranger.

(en premier lieu le système agraire mais également le type d'habitat ou les pratiques religieuses). Ces critères permettent de distinguer différents types de formations « socio-économiques » (historiquement liées entre elles par des rapports de domination/dépendance qu'il s'agit de faire disparaître) que l'on positionne ensuite sur l'échelle de l'évolution vers le socialisme<sup>1</sup>. Est ainsi justifiée la promotion d'une « culture nationale », étroitement calquée sur celle de la majorité lao, sensée représenter « le plus haut degré de développement culturel ». Dans ce cadre idéologique, l'agriculture sur brûlis est considérée comme un mode de subsistance archaïque car elle ne permet pas d'atteindre les rendements de la riziculture inondée (considérée comme « typique » de la culture lao), provoque le nomadisme et oblige les agriculteurs à vivre sous la « dictature de la nature »<sup>2</sup>.

\* *Les préoccupations écologiques et économiques*

À la fin des années quatre-vingt, les données démographiques et géographiques indiquent qu'il existe un risque de déforestation accru en raison de l'augmentation de la pression foncière. L'analyse comparée des photographies aériennes prises par le Bureau de l'Inventaire et de la Gestion des Forêts en 1981/82 et des images délivrées par le satellite Spot en 1988/89 montre une augmentation de 73 % des surfaces cultivées sur brûlis : au total et d'après ces données, 4 864 000 hectares (20 % du territoire) sont utilisés en système d'essartage en 1989, avec une jachère moyenne de seulement huit ans contre douze ans en 1981 (Chazee 1993 : 11). Compte tenu de la rapide croissance démographique (entre 2,6 et 2,9 % par an), et de l'importance des ressources forestières pour l'économie nationale<sup>3</sup>, ces chiffres incitent le gouvernement à durcir sa politique de lutte contre l'agriculture sur brûlis. Cependant, et si le rôle central joué par l'agriculture sur brûlis, notamment au Nord du pays, est difficilement contestable, l'augmentation annoncée de 73 % des surfaces

<sup>1</sup> Dans ce schéma, le développement social comprend cinq grandes phases (communisme primitif, esclavage, féodalisme, capitalisme et socialisme), le passage de l'une à l'autre s'effectuant par le développement des contradictions internes du système de production.

<sup>2</sup> « *The living conditions of the people are very low. They live according to the dictates of nature. So for solving the problem we must educate them in ideology, we must build more schools, including a political school in even the remotest areas* », interview de Mr Sibounthan, membre du Comité du Parti pour la zone spéciale de Saïsboun ; cité dans Vientiane Times 3/07/96.

<sup>3</sup> En 1989, les produits forestiers représentaient 36 % des revenus à l'exportation, contre 29 % deux ans plus tôt (Ireson ; 1991 : 930)

cultivées selon cette méthode résulte en grande partie de l'amélioration des techniques d'observation. L'importance accordée aux préoccupations écologiques s'explique aussi par la politique économique plus libérale suivie par le gouvernement à partir de 1986 et par la dépendance accrue du Laos envers les investisseurs étrangers<sup>1</sup>.

#### *Encadré 1* Agriculture sur brûlis et déforestation : mythes et clichés

Certaines idées ont la vie dure. Malgré les évidences apportées depuis longtemps par les scientifiques, ethnologues, géographes et agronomes notamment, il est frappant de constater que l'agriculture sur brûlis (défriche-brûlis ou essartage) continue d'être associée systématiquement au thème de la « déforestation »<sup>2</sup>.

Il existe de multiples formes d'agriculture sur brûlis. La plus fréquente chez les populations forestières autochtones est également la plus extensive : elle consiste à ne cultiver chaque parcelle qu'une année en la laissant ensuite en jachère pendant 10 à 20 ans.

Toutes les études menées sur ce type de systèmes agraires ont montré :

1) qu'il constituait un mode très élaboré et parfaitement rationnel de gestion de la forêt : Georges Condominas a montré que chez les « mangeurs de forêt » d'Asie du Sud-Est, les rendements des essarts soutenaient la comparaison avec ceux des riziculteurs des plaines. Surtout, ils permettent aux agriculteurs une polyculture (taros, maïs, millet) impossible dans les rizières inondées (1983 : 54). Dans le contexte contemporain, beaucoup de montagnards, lorsqu'ils en ont la possibilité, préfèrent cultiver une rizière inondée non pour ses rendements mais parce que le travail peut y être mécanisé, parce que cela signifie une plus grande proximité des infrastructures, donc un plus grand confort, une plus grande sophistication sociale.,

2) que son impact en termes de déforestation et de réduction de la biodiversité est minimal : contrairement à une idée reçue, les forêts véritablement anciennes sont relativement pauvres, en terme de biodiversité, comparés aux recrus forestiers d'une quinzaine d'années (dans les villages montagnards du Laos, la majeure partie des activités de cueillette et de chasse se déroulent dans les essarts laissés en jachère). D'autre part, les essarteurs ne défrichent que rarement des forêts

<sup>1</sup> Il est fréquent qu'une entreprise étrangère chargée de la construction d'infrastructures (notamment les axes routiers) soit dédommée "en nature" si l'on peut dire, par l'intermédiaire de larges concessions dans les zones forestières.

<sup>2</sup> Par exemple, en 1998, les immenses feux de forêts en Indonésie furent attribués dans un premier temps, par le gouvernement et par les médias occidentaux, aux pratiques agricoles des montagnards...avant que ne soit finalement reconnue la responsabilité des compagnies forestières. Sur l'histoire de la « pensée unique » associant essartage, déforestation et nomadisme depuis l'époque coloniale, voir Rossi, 1998.

véritablement anciennes et le mythe d'une forêt « vierge » menacée par le brûlis est un héritage direct de la pensée coloniale (Rossi 1998 : 386). L'anthropologue anglais Edmund Leach a montré, dès les années cinquante, que dans les régions tropicales humides habitées exclusivement par des essarteurs, comme par exemple à Sarawak, la quantité de forêt primaire défrichée chaque année est quasiment infinitésimale (1950 : 89). De plus, en cas de pression foncière, il était historiquement plus avantageux pour les essarteurs de prendre par la force des terres à leurs voisins que d'en défricher eux-mêmes de nouvelles (Vayda, 1961).

3) Enfin, que l'impact de l'agriculture sur brûlis sur l'environnement est très faible comparé à celui des coupes de bois opérées par les compagnies forestières ou par les populations allochtones (migrants pauvres venues d'îles surpeuplées en Indonésie, colons originaires des deltas sur les hauts plateaux vietnamiens). Dans le cas du Laos, le gouvernement dénonce les pratiques des agriculteurs montagnards mais oublie de mentionner que l'exploitation des forêts est effectuée de façon tout à fait opaque par trois compagnies semi-publiques contrôlées par l'armée (Aubertin, 2000).

En cas d'accroissement démographique rapide et de raréfaction des terres disponibles, des dysfonctionnements peuvent apparaître (raccourcissement des temps de jachère, baisse de la fertilité du sol, mise en culture de zones jusque là préservées) et conduire à une « crise » du système agraire. Cependant, l'évolution ne va pas nécessairement jusqu'à son terme et les paysans, lorsqu'ils y sont contraints par la pression démographique, peuvent développer certaines cultures de rente ou investir massivement dans l'aménagement de rizières en terrasses (Nord-Vietnam par exemple). L'agriculture sur brûlis constitue donc un capital de savoirs et de savoir-faire, non un système technologique figé ou nécessairement destructeur.

#### \* La nouvelle géopolitique de l'aide internationale

Avec le tarissement, puis l'arrêt en 1989, de l'aide soviétique, le Laos devient de plus en plus dépendant des institutions de l'aide occidentale (FMI, du PNUD, FAO, Banque Mondiale). Ces organismes conditionnent le versement des fonds à la réalisation d'une série de réformes structurelles de l'appareil d'État, notamment la formalisation et l'uniformisation du droit foncier sur le modèle occidental de la propriété privée<sup>1</sup>, et à une rationalisation de la politique de développement rural. Ils encouragent et acceptent de financer le déplacement et le regroupement des villages montagnards, processus considéré comme inévitable compte tenu des moyens humains et financiers limités dont dispose le Laos et de la faible couverture géographique des réseaux de transport en région rurale. De ce fait, l'aide internationale joue un rôle crucial dans la

<sup>1</sup> La liste exhaustive des réformes structurelles que les dirigeants lao doivent accomplir est donnée par Yves Bourdet (1995 : 78-79).

perpétuation de la lecture évolutionniste des rapports sociaux au Laos. Si les méthodes (il ne s'agit plus de collectiviser les moyens de production mais au contraire de généraliser la propriété privée) et les motivations (le thème de la protection de l'environnement occulte celui de l'intégration des minorités) diffèrent, les présupposés de la politique de développement rural restent identiques : l'agriculture sur brûlis constitue une technique « archaïque », et le mode de vie lao doit constituer un modèle de développement pour les minorités montagnardes.

### *Une politique de déplacements à grande échelle*

La longue période de conflit entre 1945 et 1975 avait contribué à remettre en question la séparation traditionnelle des habitats entre les zones montagneuses et les plaines. Pour la première fois, les déplacements sous contrainte concernaient l'ensemble des régions du pays, indépendamment de leur localisation géographique. Avec les déplacements de sécurisation opérés dans l'immédiat après-guerre, le dépeuplement des zones montagneuses était devenu un phénomène courant mais restait limité aux régions supposées hostiles au nouveau régime où à celles possédant une valeur stratégique majeure. Les déplacements opérés depuis la fin des années quatre-vingt se distinguent par leur finalité, leur caractère systématique (toutes les zones montagneuses sont concernées, indépendamment de la position adoptée durant le conflit par leurs habitants) et les moyens mis en œuvre par l'État.

En mai 1989, lors de la première conférence sur la gestion des forêts à Vientiane, la RDPL annonce un vaste programme de réinstallation vers les basses terres de villages montagnards. Ce programme, financé par la FAO, la Banque Mondiale et le PNUD, devait aboutir avant l'année 2000 à la « sédentarisation » (en fait et dans la majorité des cas au déplacement vers les basses terres) de 60% du million et demi d'agriculteurs vivant en 1989 de l'agriculture sur brûlis, ce qui correspondait à un rythme d'environ 90 000 personnes déplacées chaque année<sup>1</sup>. Durant les cinq premières années, ce programme de déplacements de populations va démarrer lentement et avec des moyens limités : seulement six milliards de kips sont dépensés à titre d'investissements publics pour le développement rural entre 1990 et 1995. Ce budget va être porté à 154 milliards de kips entre 1996 et 2000<sup>2</sup> mais surtout, le programme de déplacement de populations va être confié à partir de novembre 1994 à une instance spécialisée, le Haut Comité du Développement Rural

<sup>1</sup> Lao Upland Agriculture Development Project (1991 : 8).

<sup>2</sup> Vientiane Times, 14-17 / 07 / 1997.

(HCDR), possédant des représentations dans chaque province et dans chaque district et dépendant directement du Cabinet du Premier Ministre. Les districts sont chargés d'établir, au début de chaque plan quinquennal, une liste de villages à déplacer vers les basses terres et de la transmettre à l'administration provinciale. Celle-ci, à son tour, transmet la liste définitive à Vientiane, au HCDR. Une fois les déplacements, et les budgets correspondants, approuvés par l'autorité centrale, les administrations locales sont chargées de les mettre en œuvre et de tenir les objectifs annoncés initialement.

Le HCDR est en charge d'identifier dans chaque province des Zones Prioritaires de Développement (ZPD), appelées aussi « Zones Focales », sur lesquelles seront installés une partie des villages déplacés. Les ZPD doivent permettre de rationaliser l'aide au développement et de mettre en place des programmes « intégrés », c'est à dire rassemblant sur un même site à la fois des projets de construction d'infrastructures routières, hydrauliques ou sanitaires. Elles doivent également servir de modèles qui pourront ensuite être étendus ou dupliqués sur de nouveaux sites. Ce programme est étroitement dépendant du soutien de l'aide internationale : sur les 154 milliards de kips prévus à titre d'investissement publics, 128 milliards, soit 83 %, devront être financés par les institutions de l'aide internationale (principalement le PNUD, la Banque Mondiale et la Banque Asiatique de Développement). Ainsi, pour prendre un exemple local, la province d'Oudomxai prévoyait en 1996 de créer huit ZPD (rassemblant au total 157 villages) sur son territoire mais finalement, seules quatre d'entre-elles reçurent un financement national. Pour les quatre autres, la province a dû établir un accord de financement directement avec le PNUD<sup>1</sup>.

Durant les années 95 et 96, les Comités provinciaux du HCDR effectuent une série d'études et d'enquêtes statistiques pour déterminer les sites sur lesquels seront implantées les ZPD, en général dans des fonds de vallée ou en périphérie d'une grande plaine. Ces études conduisent à la rédaction d'une série de rapports qui sont discutés lors d'une réunion nationale sur le développement rural à Vientiane en juillet 1997. Selon le document final présenté à l'issue de cette réunion, 62 ZPD doivent être créées dans le pays en 1997 puis ce chiffre doit être porté à 82 en 1998 et à 87 en 1999, date au-delà de laquelle il n'est prévu aucune création supplémentaire de ZPD. Au total, les zones focales doivent rassembler plus de 1200 villages et concerner au moins 450 000

<sup>1</sup> Zijlstra (1996 : 79).

personnes en l'an 2000<sup>1</sup> (soit 12 % de la population rurale totale du Laos), dont la moitié provenant de villages déplacés. Il est prévu que chaque ZPD rassemble en moyenne 16 villages et 5200 personnes.

La délimitation de ces ZPD s'accompagne d'une planification par type de cultures qui devront être pratiquées dans chacune d'entre elles (28 % du budget public affecté aux ZPD doit être utilisé pour le développement d'une agriculture pérenne). Il est dit que les spécialisations agricoles proposées par les services administratifs aux populations tiendront compte de leurs compétences traditionnelles en matière agricole et des souhaits qu'ils auront formulés avant leur intégration dans les ZPD. Toutes ces cultures devront bien sûr être sédentaires et la technique du brûlis, tolérée les premières années suivant l'installation pour aménager les parcelles, sera ensuite totalement proscrite. À l'aide de ce type de planification, les administrateurs tentent non seulement de rationaliser l'usage du sol mais également d'ouvrir les économies locales à la logique de marché. Une des fonctions majeures des ZPD est d'orienter l'extension des réseaux routiers locaux : nombre d'entre elles ne sont en effet pas reliées à un axe majeur au moment de leur création et sur les 154 milliards de kips prévu au total jusqu'en l'an 2000, 41 % seront affectés au développement des infrastructures.

La politique des Zones Prioritaires de Développement s'apparente à une inflexion « rationaliste » de la politique de sédentarisation, plus soucieuse de l'impact social des déplacements. Il ne s'agit cependant au mieux que d'une résolution partielle des problèmes concernant le développement rural dans ce pays dans la mesure où moins de la moitié des villages délocalisés sont effectivement installés sur un site inclus dans une Zone Prioritaire de Développement.

### La réforme foncière

La réforme foncière est progressivement testée et codifiée par une série de lois et de décrets entre 1990 et 1999<sup>2</sup>. Elle accompagne donc les

<sup>1</sup> En 1997, les statistiques officielles faisaient état de 1026 villages et de 320 000 personnes mais elles ne concernaient que 62 sites sur les 87 prévus ("The Focal Site Strategy", 1998 : 26).

<sup>2</sup> Loi sur la propriété privée (27/6/1990), Constitution de la RDP Lao (14/8/1991), décret du Premier Ministre sur le foncier (99/PM 19/12/1992), décret du Premier Ministre sur la taxe foncière (50/PM 13/3/1993), décret du Premier Ministre sur l'organisation et l'administration des villages (102/PM 5/7/1993), décret du Premier Ministre sur l'usage des forêts et des terres forestières (169/PM 3/11/1993), décret du Premier Ministre sur l'allocation des terres pour la reforestation et la préservation des forêts (186/PM 12/10/1994),

déplacements massifs plutôt qu'elle ne les précède. Elle vise à intensifier l'agriculture, à assurer une gestion pérenne des ressources forestières et à augmenter les ressources fiscales de l'État<sup>1</sup> et s'appuie essentiellement sur la généralisation de droits fonciers individualisés et privatifs. Il s'agit, là également, d'une rupture profonde avec les formes locales de régulation foncière dans la mesure où, que ce soit dans les zones montagneuses ou dans les villages lao des plaines, la propriété privée du sol est traditionnellement absente. Le premier défrichage d'une terre assure la possibilité à celui qui l'a effectué de s'approprier cette terre, de la transmettre aux membres de sa parentèle, mais il ne s'agit en aucun cas d'une aliénation de la terre. La vente à une personne extérieure au village est impossible car le droit de la communauté villageoise sur l'ensemble des terres du finage prime sur les droits individuels s'exerçant sur les parcelles<sup>2</sup>. Le droit communal prime également durant les périodes de

---

instruction ministérielle (Ministère de l'Agriculture et des Forêts) sur les droits coutumiers et l'usage des ressources forestières (0054/MAF 7/3/1996), loi sur l'eau et les ressources hydrologiques (126/PDR 2/11/1996), loi foncière (33/PDR 31/5/1997), loi agricole (105/PDR 6/11/1998), loi sur la protection de l'environnement (09/PDR 26/4/1999).

<sup>1</sup> Pour l'année fiscale 2001 (Octobre 2000-Octobre 2001), la taxe foncière a rapporté plus de deux millions de dollars à l'État (*Vientiane Times* 2/2001).

<sup>2</sup> Georges Condominas (1980 : 285-286), traduisant les notes de deux auteurs vietnamiens originaires des régions thaïes du Nord-Ouest a clairement souligné la prééminence du droit de la collectivité villageoise sur les droits fonciers individualisés des membres qui la composent : " le paysan a seulement le droit d'occupation et d'utilisation mais absolument pas le droit d'accéder à la propriété privée. (...) Un paysan qui exploite une rizière depuis si longtemps qu'il ne sait même plus qui l'a précédé, ne peut malgré tout en devenir le propriétaire. Par contre, il ne sait qu'une chose : cette rizière est la propriété du muông [müang] (rizière communale) que lui ou tout autre membre de la communauté a le droit de cultiver si elle lui est attribuée. (...) Par conséquent, les rizières du village ne peuvent être attribuées qu'à ses membres ; personne (...) n'a le droit de distribuer les rizières d'un ban aux habitants d'un autre ban. Si les rizières s'avèrent insuffisantes à cause de l'augmentation de la population, il existe deux remèdes. On procède au morcellement des rizières ; plus la population d'un ban est nombreuse, plus la part de rizière de chacun se trouve réduite. On peut aussi avoir recours au na ti (défrichement). La rizière nouvellement défrichée est laissée à la disposition de son auteur pendant un temps déterminé, puis elle sera annexée à la rizière du ban [village] ; elle devient ainsi rizière communale tandis que le défricheur, s'il continue à l'exploiter, doit payer diverses contributions, comme tout autre membre de la communauté ". (traduit de Cam Truong & Huu Ung [1937], Le régime des terres

jachère (pendant lesquelles sont possibles chasse, cueillette et divagation des animaux). Enfin, le droit individualisé sur une parcelle ne perdure qu'à condition d'une mise en valeur répétée de celle-ci.

Désormais, le gouvernement lao met en place un système de droits fonciers individualisés et transférables à un tiers, y compris par voie onéreuse. Sur le plan fiscal, il crée des taxes foncières différenciées pour améliorer l'affectation productive des ressources (amendes pour les zones laissées en jachère, suppression du droit après trois années sans culture, réduction de taxe pour les cultures intensives et pour le développement de plantations forestières). Comme le programme de déplacements de villages montagnards, cette réforme foncière fait l'objet d'une implication massive de l'État. Elle est mise en œuvre au plus haut niveau par le Comité National d'Allocation des Terres Forestières et de Gestion Foncière, présidé par le Premier ministre, et par le Bureau Central du Parti pour l'Allocation des Terres. Le programme est exécuté au niveau national par le Ministère de l'Agriculture et des Forêts (Département de la Forêt) et au niveau local par les services agricoles et forestiers des provinces et des districts, sous la supervision de comités d'allocation des terres, présidés par les gouverneurs provinciaux.

L'application des textes de loi varie cependant dans les zones de plaine, où la riziculture inondée est bien développée, et dans les régions montagneuses, où l'essartage constitue encore la seule technique agricole utilisée. Dans les plaines, les services du Ministère de l'Agriculture et des Forêts procèdent actuellement au cadastrage des rizières de chaque maison et délivrent des titres de propriété. Sur les reliefs par contre, la procédure d'allocation des terres consiste pour l'instant en un zonage des finages villageois, notamment dans les localités déplacées en bord de route ou dans les Zones Prioritaires de Développement. Son déroulement est partout identique<sup>1</sup> : le terroir villageois est zoné en fonction de la végétation existante et, dans une moindre mesure, de l'utilisation antérieure par les paysans. Une première distinction est effectuée, avec d'une part les terres agricoles, définies comme les espaces cultivés de manière permanentes et, d'autre part, les terres forestières définies par défaut comme étant le reste du finage, quelles soient boisées ou non. Chacune de ces catégories est ensuite subdivisée. L'espace agricole

communes et l'ancienne formation sociale tai au Nord-Ouest (en langue vietnamienne), *Nghien cuu lich su* (151), p.50-57).

<sup>1</sup> L'allocation des terres a été introduite en 1990 dans les provinces de Louang Phrabang et Sayaboury, à titre expérimental, avec le soutien d'agences de développement multilatérales (BAD, FAO) ou bilatérales (Suède). Depuis 1994, le processus est étendu à l'ensemble du pays.

regroupe les champs cultivés existants sans rotation (rizières, vergers, jardins...) et les pâturages. Il peut également comprendre une zone de plantations de cultures de rente à développer (qui sera à terme normalement la principale composante du revenu paysan). Il est divisé et attribué à chaque famille, sur la base des exploitations antérieures à l'allocation des terres et de la force de travail de chaque famille au moment de l'attribution<sup>1</sup>. L'ensemble « forêt » est, lui subdivisé en 5 catégories (encadré). Le processus d'allocation des terres aboutit à la signature d'un accord entre le village et les autorités du district, qui présente toutes les caractéristiques d'un contrat de location de terres, où l'État est le propriétaire et les paysans les emprunteurs : référence à des parcelles et des zones précises pour un usage spécifique, limitation dans la durée.

#### Encadré 2 : La classification des espaces forestiers

Les relations entre les terres à usage agricole et les terres forestières, enjeu essentiel pour l'État et les agriculteurs, sont précisément établies par la loi sur la forêt<sup>2</sup>, l'une des composantes de la loi générale sur la terre votée en 1997<sup>3</sup>. Les forêts du territoire national sont désormais réparties en cinq grandes catégories :

- \* Les forêts sanctuaires, ou « de protection » *pa pangkan* assurent la protection des sources, protègent le sol de l'érosion ou des glissements de terrain. Ces espaces sont gérés par l'administration du district ou bien constituent des zones entièrement sous le contrôle de l'armée.

- \* Les forêts « de préservation » *pa sangouan* sont des zones où la biodiversité végétale et animale est exceptionnelle ; il peut également s'agir de forêts au sein desquels se trouvent des monuments historiques. La coupe y est totalement interdite, la chasse et la cueillette y sont tolérées. Cet espace est géré par l'administration du district.

- \* Les forêts « de production » *pa phalid* sont constituées par des plantations (caoutchouc, tek), et par des zones de chasse, de collecte de bois et de produits naturels utilisés par les habitants pour leurs besoins quotidiens. Ces

<sup>1</sup> Un hectare par travailleur (en pratique les personnes entre 15 et 50 ans) pour la riziculture pluviale, trois hectares pour les vergers et quinze hectares pour les pâturages.

<sup>2</sup> Instruction ministérielle (Ministère de l'Agriculture et des Forêts) sur les droits coutumiers et l'usage des ressources forestières (0054/MAF 7/3/1996), Loi sur l'Eau et les Forêts (adoptée par l'Assemblée Nationale le 11 Octobre 1996, promulguée par le Président le 2 Novembre 1996).

<sup>3</sup> Loi foncière (33/PDR 31/5/1997)

activités se déroulent sous le contrôle du comité villageois ou de l'administration provinciale pour les gros volumes. L'agriculture de défriche-brûlis est interdite dans cette espace.

\* Les forêts « en cours de réhabilitation » *pa peunfou* sont des zones de recrûs forestiers auparavant utilisés comme jachères par les essarteurs mais qui sont désormais destinées à être restaurées pour devenir soit des forêts de production, soit des forêts de préservation.

\* Les « forêts dégradées ou sols dénudés » *pa soud sôôm*, où le couvert forestier a presque entièrement disparu. C'est le seul espace « forestier » qui est divisible et attribuable aux familles du village, mais de manière temporaire (3-4 ans, *Kéonuchan 2000*), en attendant le développement des cultures permanentes, de l'élevage et des autres alternatives économiques à la défriche-brûlis.

C'est à ce dernier niveau, et dans les forêts dites « en cours de réhabilitation » (souvent des zones de jachère pour les essarteurs montagnards), que tend à s'exercer véritablement l'action coercitive des services provinciaux du Ministère de l'Agriculture et des Forêts. La superficie des zones disponibles pour l'essartage est délibérément limitée (maximum quatre parcelles et trois à huit hectares par maison), comme la sécurité de la tenure sur ces terrains (titre provisoire), pour inciter les paysans à changer de système de production agricole : développement d'« essarts permanents » *hai khong ti* comme préalable à l'aménagement de jardins *souan* ou de rizières *na*, dans les fonds de vallée ou en bords de route, là où les pentes le permettent.

Déplacements de populations et réforme foncière se répondent ainsi comme deux outils au service d'une même logique : réduire l'espace disponible pour contraindre et accélérer la transition agraire. Idéalement, le changement d'environnement facilite celui du système de production : les agriculteurs adoptent une monoculture intensive (riz dans les basses terres, cultures de rente sur les pentes) et l'accès plus direct au marché permet de compenser la perte de la relative sécurité alimentaire que leur garantissaient les systèmes agraires traditionnels. La sécurisation et l'individualisation des droits fonciers encouragent l'investissement, garantissent les recettes fiscales de l'État et facilitent la protection des ressources naturelles. La concentration des populations et l'augmentation des moyens publics doivent faciliter en retour l'action des services publics (communication, santé, éducation, justice). Il s'agit en somme de la variante laotienne d'un modèle de « bonne gouvernance », modèle dont les principes généraux sont mis en application de façon similaire dans d'autres pays : l'idée de « Zones Focales » notamment se retrouve, sous des appellations différentes, à la fois au Cambodge, au Vietnam, en Indonésie et en Malaisie. La généralisation de la propriété privée de la terre semble, elle, constituer une marotte des experts du développement qui cherchent à l'imposer dans à peu près tous les pays en voie de développement. Pourtant, si les politiques de sédentarisation semblent

consubstantielles à l'édification d'un État « moderne », et donc partout identiques, la double dynamique qu'elles s'efforcent de contrôler reste fondamentalement plurielle : toutes les déterritorialisations ne s'opèrent pas sur les mêmes schémas et inversement, toutes les reterritorialisations ne sont pas menées jusqu'à leur terme.

### Les difficultés d'application : entre volontarisme politique et complexité sociale

Les politiques de sédentarisation mises en œuvre par le gouvernement lao introduisent, pour les populations concernées, un rapport à la mobilité radicalement nouveau. Traditionnellement chez les groupes montagnards, le déplacement ou la scission (essaimage) d'un village permettait de résoudre les problèmes de pression foncière, de se rapprocher d'un axe commercial ou bien faisait suite à un conflit de leadership. Pour les riziculteurs lao des vallées, la mobilité répondait à des mécanismes similaires mais pouvait également s'apparenter à un exode, notamment dans le cas des guerres entre principautés. À l'exception de mobilités individuelles sous contrainte, comme celles liées à la capture et au commerce des esclaves, ou des actions de sécurisation des confins montagneux dans l'immédiat après-guerre, il est possible de dire d'une part que la mobilité était liée à des dynamiques d'expansion, d'autre part que le paradigme écologique intervenait de façon constante : un village d'essarteurs colonisait un nouveau pan de forêt en altitude, un village de riziculteurs aménageait de nouvelles rizières dans des vallées peu ou pas habitées. Sans être totalement indépendantes les unes des autres, ces dynamiques d'expansion étaient donc en quelque sorte « parallèles », « disjointes ». Dans le contexte contemporain par contre, les basses terres constituent toujours la destination finale des migrants et les formes de la mobilité tendent ainsi à s'uniformiser sous la contrainte de l'État.

Pourtant, cette simplification n'est qu'apparente. En effet, le processus de déterritorialisation engagé par l'État donne naissance à des formes de mobilité que l'on peut qualifier de « reterritorialisations autonomes » : elles trouvent leur origine dans des migrations préalables qui, effectuées sous la contrainte de l'administration, ont généré certains déséquilibres et entraîné à leur tour de nouveaux déplacements. Ceux-ci ne sont pas pris en compte dans la planification des pouvoirs publics et donnent fréquemment lieu sur les lieux d'arrivée à des conflits fonciers entre membres de groupes ethniques différents. La question foncière telle qu'elle apparaît au Laos est donc indissociable de cette diversification de la mobilité et des problèmes qu'elle pose aux administrateurs locaux,

eux-mêmes souvent d'origine ethnique, chargés de mettre en œuvre la procédure d'allocation des terres. Les paragraphes suivants constituent un développement de cette idée et utilisent les données recueillies entre 1996 et 2001 dans la province de Louang Nam Tha, au Nord-Ouest du pays.

### Déplacements et transition agraire : un effet paradoxal

En 1996, une enquête nationale sur les déplacements de populations fut initiée par l'Institut de Recherche pour le Développement (ex-Orstom) avec le soutien du PNUD, de l'Unesco et de plusieurs Organisations Non Gouvernementales travaillant au Laos (IRD / Pnud / Unesco : 1997). Les acteurs de terrain de l'aide au développement étaient en effet à cette date de plus en plus inquiets des conséquences sociales des déplacements de populations et affirmaient ne pas être en mesure de travailler efficacement dans les villages déplacés. L'enquête a eu pour but de dresser un premier bilan des déplacements de population en comparant les objectifs affichés par le gouvernement et les principaux financeurs de ce programme et les résultats obtenus. Il s'agissait également d'établir une photographie des recompositions territoriales en cours dans ce pays et d'effectuer une série de recommandations pour un suivi de longue durée des villages relocalisés. Les enquêtes ont privilégié trois domaines d'investigation : la santé publique, l'agriculture et l'éducation. À l'exception de ce dernier domaine, les résultats obtenus se sont avérés négatifs à la fois pour les planificateurs et pour les financeurs de ces déplacements de populations<sup>1</sup>, car ils ont montré une dégradation brutale des conditions de vie au sein des villages déplacés, au moins durant les premières années suivant l'implantation sur le nouveau site<sup>2</sup>.

Alors que les déplacements sont conçus comme des moyens de faciliter la transition agraire (abandon de l'agriculture sur brûlis et développement de la riziculture inondée), les données recueillies

<sup>1</sup> Dans le domaine sanitaire, le bilan des déplacements est plus qu'inquiétant : le taux de mortalité est en général énorme lors des premières années (jusqu'à 30 % de la population villageoise au cours des deux premières années), principalement en raison du décalage entre les nouvelles conditions de vie et le temps d'adaptation nécessaire pour modifier les pratiques quotidiennes

<sup>2</sup> Pourtant, et cela mérite d'être rappelé, le choix des villages dans lesquels se sont déroulées les enquêtes s'est effectué en collaboration avec les autorités des districts : celles-ci ont encouragé les enquêteurs à travailler dans des villages qui n'avaient reçu aucune aide extérieure (soixante-dix pour cent des villages déplacés étaient dans ce cas en 1995), preuve d'une certaine transparence et d'une réelle confiance de leur part, indice également d'une incapacité à gérer les conséquences sociales locales des choix stratégiques effectués à l'échelle nationale.

montrent qu'une telle politique a des effets très variables selon les régions.

Tableau 1

### Évolution des systèmes agraires\*

	L.Nam Tha	Oudomxay	Xiangkhouang	Sarvane	Sekong	Attapeu
<b>Ancien site</b>						
Essartage	90	94	83	49	91	83
RI	11	19	16	26	10	17
<b>Nouveau site</b>						
Essartage	95	85	65	54	74	17
RI	11	40	47	48	51	89

\* pourcentage des personnes interrogées pratiquant l'essartage et/ou la riziculture inondée (RI)

données tirées de l'enquête nationale, rapport IRD / PNUD / Unesco (1997 : 95)

Le tableau ci-dessus montre que dans le Sud du pays, une telle politique a eu un relatif succès (augmentation du pourcentage de familles pratiquant la riziculture inondée) tandis qu'au Nord, son impact a été très faible, voire négatif. Dans le premier cas, les terres irrigables sont relativement nombreuses (la vallée du Mékong est large, les montagnes forment une zone homogène à l'Est) et la pression foncière dans les montagnes reste faible. Au Nord par contre s'observe une situation inverse : zones de montagnes et zones de basses terres se mêlent, les superficies irrigables sont peu importantes et toujours dispersées à différents endroits ; le peuplement montagnard est plus dense et culturellement plus diversifié. En d'autres termes, une telle politique a eu un effet paradoxal : relativement efficace là où elle se justifiait le moins (c'est à dire là où les systèmes de défriche-brûlis conservaient une relative stabilité et ne présentaient pas de danger majeur pour l'environnement), elle s'est avérée inadaptée dans les régions où le contrôle et la réduction de l'agriculture sur brûlis est une réelle nécessité<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> 83 % des maisonnées ont recours à l'agriculture sur brûlis pour leur subsistance dans le Nord du pays, tandis que la moyenne nationale se situe à 45 % seulement (indicateurs 1997/1998 ; *The Households of Lao PDR*, 1999 : 39).



Finalement, la politique de réduction du brûlis menée par le gouvernement à l'aide de déplacements autoritaires de populations abouti souvent à de situations aberrantes : en l'absence d'un soutien technique efficace de la part des services locaux de l'agriculture et des forêts, les villageois ne modifient pas leur système agraire, ils appliquent simplement les méthodes traditionnelles dans un contexte beaucoup plus défavorable. Il est fréquent que les villageois marchent plusieurs heures pour aller installer des essarts supplémentaires derrière la première ligne de crête, c'est à dire à l'abri des contrôles effectués par les fonctionnaires locaux. Ce type de situation est symptomatique d'une politique qui entend réduire les brûlis en limitant les espaces disponibles ou en concentrant les populations dans l'espace, mais sans identifier au préalable de nouvelles possibilités pour une transition progressive des systèmes agraires.

**Tableau 2**  
**Transition agraire et déplacements :**  
**données comparatives pour trois districts de la province de**  
**Louang Nam Tha\***

Moyenne / famille /an	Espace défriché (ha)		Production riz sec (tonnes)		Période de soudure (mois)	
	avant	après	Avant	Après	Avant	Après
Districts						
Sing	1,15	-	1,26	0,66	2,28	2,68
Nalè	1,53	1,24	1,24	1,03	2,39	2,69
Vieng Phou Kha	0,8	0,76	0,9	0,75	1,84	3,32

\*Statistiques établies à partir de la visite de trois villages déplacés pour chaque district

Conséquence de ces politiques autoritaires, la durée moyenne de la période de soudure pour le riz a augmenté après le déplacement dans tous les villages visités. Cette tendance est particulièrement marquée à Phou Kha (46 % des familles interrogées déclaraient que la soudure était plus longue qu'avant le déplacement, contre 30 % à Nalè et 32 % à Sing) en raison à la fois de la faible superficie des rizières, de l'histoire particulière des déplacements (contrainte de l'État très forte durant les années 75-77) et peut-être également d'une qualité moindre des sols. La plupart des familles ne possédant plus beaucoup d'animaux, la cohésion de la communauté est le facteur déterminant lors de la période de soudure. Si celle-ci est faible, l'entraide sera monétarisée et, ou, chère.

Parallèlement, les alternatives au manque de riz ne sont pas nécessairement plus nombreuses car l'intégration commerciale des populations déplacées n'est pas encore suffisante : si, localement, des avantages comparatifs peuvent être tirés de l'accès à des ressources naturelles particulières (cardamome, variétés particulières de bambou ou de rotin), encore faut-il remarquer que les villageois n'ont qu'une très faible maîtrise du réseau commercial et réalisent des bénéfices bien trop minimes comparés à ceux des intermédiaires, bateliers lao ou commerçants chinois notamment. Le plus souvent, les alternatives au manque de riz se résument en fait à l'emprunt villageois, à une décapitalisation animale, à la vente de la force de travail<sup>1</sup> ou encore, cas fréquent au Nord Laos, à un défrichage illégal et plus extensif que par le passé : dans ce contexte, le déplacement ne garantit ni la sédentarisation de l'agriculture, ni la préservation de l'environnement.

#### **Déplacements planifiés, mobilités induites : une typologie**

Dans toutes les provinces du pays, les effets négatifs des déplacements fragilisent les communautés villageoises et entraînent fréquemment de nouvelles migrations vers des lieux plus propices à leur installation. Trois cas de figure peuvent être observés :

\* Après quelques mois ou quelques années passées sur le site d'accueil, les villageois retournent en montagne sur leur site d'origine. Il s'agit d'un cas extrême, et de plus en plus rare, qui s'accompagne ou provoque des tensions avec les administrateurs locaux, lesquels essaient généralement de faire pression pour que les villageois ne se réinstallent pas en zone montagneuse. Dans la majorité des cas cependant, ce type de déplacements « pendulaires » s'observe sous une forme intermédiaire : tout en restant officiellement sur le nouveau site, les villageois effectuent régulièrement des allers-retours à l'ancien village, où ils continuent de cultiver leurs essarts sans que l'administration n'ait véritablement les moyens de les en empêcher. La double morphologie de l'habitat caractéristique de certains groupes d'essarteurs (notamment les populations austroasiatiques du Nord du pays) perdure ainsi malgré le processus de sédentarisation.

\* A la suite de l'échec, partiel ou total, de la relocalisation, les villageois fondent de nouvelles localités, plus ou moins proches de la première mais toujours sur les basses terres. La plupart du temps, un

<sup>1</sup> Dans le district de Sing (province de Louang Nam Tha), les populations iko déplacées constituent désormais un prolétariat agricole exploité par les agriculteurs thaïs, occupants traditionnels des basses terres (Cohen, 2000).

groupe de villages rassemblés à proximité d'une route ou d'un fleuve essaime en une série de petites localités le long de cet axe. L'essaimage des localités est alors associé à des recompositions villageoises (scissions et fusions multiples des groupes locaux) et souvent, au maintien de l'agriculture sur brûlis pour compenser les faibles rendements des rizières en cours d'aménagement. A cet « effet domino » dans les régions d'accueil s'ajoute généralement l'accélération de l'exode depuis les terroirs d'origine. En effet, lorsqu'une partie des villages d'une région donnée descendent vers les vallées, les villages encore implantés en altitude « s'appauvrissent » selon les termes de leurs habitants : le gain d'espace que permet la dépopulation (pression foncière moindre, réserves forestières plus vastes) ne compense pas la rupture des liens économiques (entraide entre villages) ou matrimoniaux (réseaux d'alliance) qui liaient les villages voisins. Cette sensation d'isolement contribue alors à accélérer les départs vers les basses terres<sup>1</sup>. Rarement évoquée dans les programmes d'action du gouvernement central, cette accélération de l'exode depuis les régions montagneuses pose de sérieux problèmes aux administrateurs locaux, qui ne peuvent garantir à tous un site d'accueil satisfaisant. Un responsable de district dans la province de Louang Nam Tha avouait ainsi lors d'un entretien en 1997 que l'un de ses principaux problèmes était moins de faire descendre les villages dans les vallées que d'empêcher la migration des villages isolés par le départ de leurs voisins. Des situations de ce type donnent l'impression d'une administration « schizophrène », obsédée au niveau central par l'arrêt de la défriche brûlis mais peinant à assumer à l'échelle locale les problèmes concrets posés par les déplacements massifs des dernières années, notamment l'accélération continue, et partiellement incontrôlée, de l'exode rural et l'augmentation parallèle de la pression foncière dans les vallées.

\* L'intégration politique de membres des minorités ethniques, très sensible au Laos au niveau local et régional<sup>2</sup>, a favorisé la constitution de

<sup>1</sup> Ce type de migrations est particulièrement présent dans les régions homogènes d'un point de vue ethnique et où l'ancienneté des villages a favorisé la constitution de réseaux relationnels denses et hiérarchisés. Ainsi, sur le plateau de Vieng Phou Kha, dans la province de Louang Nam Tha, de nombreux villages khmou tentent aujourd'hui de se rapprocher de l'axe routier suite aux déplacements massifs opérés par l'armée entre 1975 et 1977.

<sup>2</sup> Depuis 1975, les responsables provinciaux sont issus en général d'un groupe montagnard majoritaire localement. Par exemple, dans la province d'Oudomxai, le gouverneur *cau kkoung* est d'origine khmou, ses deux adjoints d'origine hmong et lü. Chacun d'entre eux exerce la fonction de gouverneur de la province pendant deux ans puis redevient l'adjoint d'un des deux autres. Le même phénomène s'observe dans la plupart des provinces du Nord, par exemple celles

« réseaux migratoires » mêlant une dimension à la fois institutionnelle et interpersonnelle. Dans la plupart des cas, le patronage d'un haut responsable provincial assure à un groupe de migrants la possibilité de s'installer en plaine ou bien dans une zone concernée par un projet de développement national ou international<sup>1</sup>. De plus en plus dans les régions du Nord Laos, des réseaux de ce type conditionnent et orientent les déplacements vers les basses terres en garantissant aux migrants l'accès au foncier de plaine, dans des conditions il est vrai très variables selon les circonstances. Ils reposent directement sur la constitution progressive d'échanges entre les premiers migrants et ceux restés sur le site d'origine. Il s'agit soit d'une redistribution de bénéfices tirés d'une activité commerciale soit de l'accueil temporaire de certains parents, par exemple de jeunes gens venant travailler dans les plaines durant la saison froide, ou effectuant leur service militaire, ou bien encore venant poursuivre leurs études. Une fois une « tête » de réseau constituée, par intégration politique et / ou économique, de nouvelles familles arrivent de la région d'origine. Au sein de cette deuxième vague de migrants, on trouve en général des familles relativement aisées ayant réussi à se constituer un capital suffisamment important pour acheter des terres en plaine. De cette manière a pu se développer un phénomène de « course à

de Bokeo et de Louang Nam Tha, où Hmong et Khmou sont représentés au plus haut niveau, mais également aux échelles intermédiaires. La place faite aux cadres d'origine ethnique à l'échelon des provinces et des districts contraste cependant avec leur sous-représentation à l'échelon national : depuis 1975, seuls quelques cadres d'origine montagnarde sont intégrés au Comité Central du Parti et participent au gouvernement. C'est le cas actuellement du Ministre de l'Intérieur, Asang Laoly, d'origine iko, ainsi qu'un des membres du bureau du Premier Ministre, Saisengli Tengbliachue, Hmong d'Oudomxai. Si le degré d'éducation constitue un élément important d'explication d'un tel contraste, il importe également de rappeler que les nouveaux dirigeants du Laos n'ont jamais rompu avec un cadre idéologique évolutionniste plaçant les membres de la majorité lao au sommet de la hiérarchie culturelle

<sup>1</sup> Dans la province de Louang Nam Tha, ce type de réseaux s'est particulièrement développé au sein de sociétés khmou (austroasiatiques) mais des exemples peuvent également être observés au sein d'autres groupes ethniques : ainsi, en 1992, de nombreuses familles hmong se sont spontanément déplacées en taxi depuis la frontière vietnamienne pour prendre possession de rizières dans la plaine de Múang Sing. Ces familles, placées dans une situation économique difficile par un déplacement antérieur, avaient entendu à la radio nationale un message du vice gouverneur de la province de Louang Nam Tha, lui-même d'origine hmong, qui indiquait que des terres aménageables en rizières étaient disponibles à cet endroit.

la rizière » durant les dix dernières années dans les principales plaines du Nord du pays, à Müang Sing, Louang Nam Tha, Oudomxai, Boun Nua<sup>1</sup>.

Cette typologie sommaire des déplacements induits trouve dans une certaine mesure une correspondance chronologique : les déplacements « pendulaires » correspondent dans la plupart des cas aux premières années du nouveau régime et inversement, les déplacements « en réseau » constituent la forme la plus récente, et la plus actuelle, de ces mobilités autonomes. Il est difficile de savoir si ces réseaux « ethniques » participent à la vitalité économique des régions de départ (redistribution, débouchés commerciaux) ou bien au contraire en accélèrent la paupérisation (les plus riches étant également les premiers à partir). Il est certain en tout cas qu'ils participent aujourd'hui directement à la redéfinition des rapports entre les basses terres et les régions dans lesquelles subsiste encore un habitat montagnard : à des logiques de différenciation rituelle et de complémentarité économique se substituent désormais progressivement des logiques d'intégration et de concurrence, où la question de la sécurisation foncière est souvent centrale.

#### **Réforme foncière et compétitions locales pour l'accès à la terre**

Si les programmes de déplacements de villages ont dans la majorité des cas été respectés par les administrateurs locaux, ceux-ci éprouvent par contre beaucoup plus de difficultés dans l'application de la réforme foncière. Ainsi, seuls 132 des 501 villages (26 %) de la province de Louang Nam Tha avaient fait l'objet fin 2001 d'une procédure d'allocation des terres. Cette proportion était de 62 % autour de la préfecture (présence d'une grande plaine) mais elle ne dépassait pas 15 % dans les districts plus montagneux, notamment Nalè et Sing (respectivement 15 et 12,5 %)<sup>2</sup>. En fait, dans de nombreux cas, l'application de la réforme foncière suppose, pour les administrateurs locaux, de régler les conflits fonciers apparus avec l'accélération et la diversification de la mobilité depuis les régions montagneuses. Dans la province de Louang Nam Tha, deux cas peuvent être observés : d'une

<sup>1</sup> Dans la région phou noi (province de Phongsaly) ce phénomène est particulièrement clair : dans tous les villages visités, les habitants indiquaient que les familles parties au cours des dix années précédentes comptaient parmi les plus riches de la localité (Évrard, 1998). Les résultats du recensement de 1995 montrent par ailleurs très clairement la "descente" des populations montagnardes originaires de Phongsaly vers Oudomxay et Louang Nam Tha et les recompositions territoriales en cours dans tout le Nord-Ouest Laos (Sisouphanthong & Taillard 2000 : 56-57).

<sup>2</sup> Chiffres donnés par le Bureau provincial d'Allocation des Terres en décembre 2001.

part des conflits entre populations taï, occupants traditionnels des plaines, et des populations montagnardes déplacées ou en voie de l'être ; d'autre part des conflits entre communautés de migrants en expansion et communautés en stagnation, voire en récession.

Le premier cas est également le plus ancien. Dès 1975, de nombreux montagnards, principalement iko et khmou, viennent, à l'appel du nouveau régime, s'installer dans les principales plaines de la province (districts de Nam Tha et de Sing). Celles-ci avaient été désertées quelques années plus tôt par leurs anciens occupants taï (des Youan à Müang Nam Tha, des Lü à Müang Sing) qui fuyaient l'avancée des troupes communistes et s'étaient réfugiés pour la plupart en Thaïlande. Il est difficile de donner des chiffres précis mais à partir des entretiens avec les fonctionnaires locaux et des relevés cartographiques, on peut estimer qu'au moins 5000 montagnards se déplacèrent dans ce contexte. Assez rapidement après la fin du conflit, de nombreux villageois taï commencèrent à revenir dans leurs régions d'origine, encouragés en cela par le gouvernement<sup>1</sup>. Des conflits ont alors vu le jour entre les nouveaux occupants des rizières, qui mettaient en avant leur « patriotisme » et le fait que leur occupation était garantie par l'État, et les villageois taïs revendiquant, au titre de premiers aménageurs, un droit éminent sur leurs rizières.

Si, comme nous l'avons mentionné précédemment, le droit foncier coutumier des montagnards et des groupes taï est caractérisé dans les deux cas par l'absence de propriété privée de la terre, le système foncier des Taï valorise l'aménagement permanent de l'essart (*hai*), soit sous forme de verger (*souan*) soit sous celle de rizière (*na*). Si, après trois années de jachère, un essart ou une rizière peuvent être réclamés par un autre membre de la communauté villageoise, la durée de non usage à partir de laquelle le droit de l'aménageur peut théoriquement être remis en question par celui de l'occupant est, elle, beaucoup plus longue : elle varie selon les informateurs entre 7 et 15 ans. Dans des circonstances « normales », cette incertitude sur les rapports entre durée de non-exploitation et appropriation ne devient jamais source de réels problèmes dans la mesure où, en cas de départ, une personne confie toujours ses terres à un parent du même village qui les exploitera en son absence, de

<sup>1</sup> L'une des premières préoccupations du nouveau régime fut de faire revenir dans leur région d'origine les réfugiés qui s'étaient enfuis lors des bombardements. Dès 1974, le Pathet Lao proposait aux réfugiés trois mois de subsistance en riz s'ils acceptaient de revenir s'installer définitivement dans leur province (Zasloff & Mc Alister ; 1975 : 274).

sorte que la pérennité du droit de premier aménageur est assurée soit par le changement régulier de métayer, soit par le réseau de parenté liant l'aménageur et l'occupant temporaire (Condominas 1962 : 24-27). Dans les circonstances particulières du conflit militaire et de l'immédiat après-guerre, un débat a cependant vu le jour à propos de la nature du droit des populations montagnardes déplacées sur les rizières qu'elles occupaient désormais dans les plaines. Ce débat semble s'être focalisé à la fois sur la durée d'absence des propriétaires thaïs et sur la nature « prescriptive » que revêtait leur départ devant l'avancée des troupes communistes. Les immigrants considéraient que ces terres leur avaient été « données », tandis que les premiers aménageurs considéraient eux qu'ils n'avaient jamais abandonné leurs droits, soit parce qu'ils n'étaient pas restés absents suffisamment longtemps, soit parce qu'ils les avaient confiés aux membres de leur parentèle.

Dans d'autres parties de la province, les conflits fonciers entre populations taï et populations montagnardes ont pris une forme plus paradoxale. Dans le district de Nalè, les conditions géographiques locales, qui n'ont permis nulle part l'aménagement de rizières, ont donné naissance à un système relationnel basé sur une complémentarité économique entre les essarteurs montagnards, pourvoyeurs de riz et de produits de la forêt, et les villages taï, installés près des berges de la rivière et spécialisés dans le commerce fluvial et le tissage. Les termes de l'échange étant défavorables pour les montagnards (produits naturels échangés contre des produits manufacturés), les Taï furent en mesure historiquement d'exercer une certaine domination économique et politique, domination que le nouveau régime a voulu faire disparaître. Pour cela, les autorités locales ont décidé au début des années quatre-vingt de confisquer une partie des terres des villages montagnards (du moins ceux ayant combattu durant le conflit contre les troupes communistes) pour les donner aux villages taï (Évrard, 2001 : 432). Il s'agissait non pas de favoriser ces derniers, mais de limiter la spéculation sur le riz pratiquée traditionnellement par les bateliers et d'obliger ceux-ci à payer la taxe agricole.

Dans un premier temps, cette mesure ne semble pas avoir eu un impact important, les Taï laissant l'usage des terres aux montagnards en se contentant de répercuter dans leurs échanges la taxe agricole qu'ils devaient désormais payer. La situation est devenue conflictuelle à la fin des années 80, lorsque l'ouverture économique vers la Thaïlande (libéralisation du commerce, progrès techniques dans le domaine de la navigation fluviale) s'est traduite par la fin du monopole des riverains sur le commerce des tissus. Désormais, les montagnards peuvent acheter sur les marchés des textiles produits de façon industrielle dont le prix est nettement moindre que les vestes et jupes en coton tissées par les femmes

des villages taï. Première conséquence, les villageois taï obligés de pratiquer l'agriculture sur brûlis sont plus nombreux que par le passé ; ils entendent donc reprendre les terres données quelques années plus tôt et dont ils n'avaient jusque là fait aucun usage. Les montagnards s'y opposent, arguant du fait que ces terres n'ont jamais cessé d'être les leurs puisqu'ils ont toujours continué à les cultiver. Deuxième conséquence, l'accroissement de la pression foncière remet en question le déplacement de plusieurs villages montagnards dans la vallée car les villages taï ont désormais trop besoin des terres de berges, dont ils détiennent des superficies déjà insuffisantes, pour accepter de les partager. Finalement, les administrateurs locaux ne peuvent ni suivre les plans initiaux de déplacements des villages montagnards, ni mettre en place la réforme foncière car des litiges territoriaux bloquent le processus de négociation.

La deuxième catégorie de conflits fonciers oppose des communautés villageoises déplacées en plaine et composées exclusivement de montagnards. Lorsque les finages de deux villages de ce type se jouxtent et que l'une des communautés connaît une expansion rapide, il est fréquent que des litiges fonciers surviennent. Ce cas est observable notamment dans la plaine de Müang Sing, au Nord de la province (Évrard, 1997). Là, des migrants khmou se retrouvent en compétition avec des villageois iko relocalisés pour l'attribution de superficies irrigables. Au sein du village khmou, les arrivées de familles isolées sont nombreuses et s'effectuent essentiellement via un réseau de solidarité avec les régions montagneuses et un patronage des hauts responsables de la province. Dans le village iko par contre, les habitants viennent tous du même village d'origine et aucune autre famille n'est venue les rejoindre depuis leur installation.

Entre les deux villages, une vingtaine d'hectares pourraient être aménagés en rizières mais sont pour l'instant laissés à l'abandon. Ces terres ont été données par les villageois khmou aux Iko du village voisin pour une durée de 5 ans, à une époque où leur village comptait encore relativement peu d'habitants. Deux ans plus tard, ils se plaignent que les Iko n'ont pas mis en valeur ces terres et veulent les récupérer. Ils insistent notamment sur le fait qu'ils possèdent de nombreux buffles tandis que les Iko, eux, ont abandonné ou perdu tout leur cheptel et ne seraient pas en mesure de toute façon de mettre en valeur les rizières. Les villageois iko, de leur côté considèrent que ces terres sont les leur pour encore plusieurs années et que leur abandon supposé est en fait simplement une mise en jachère temporaire. Ils expliquent également qu'en l'état actuel, ces terres ne peuvent être cultivées de façon permanente car ceci suppose d'abord un travail préalable d'aménagement de rizières à diguettes : les Iko considèrent que s'ils réalisent ce travail, les terres doivent ensuite leur

appartenir de façon définitive, chose que contestent évidemment leurs voisins. Contactés par les villageois iko et khmou, les services de l'agriculture ont estimé qu'un million et demi de kips (environ 1500 dollars en 1996) étaient nécessaires pour l'aménagement des rizières. Les villageois résumaient la situation en disant que la première des deux communautés capable de rassembler cette somme posséderait les terres.

En l'absence d'une instance indépendante de régulation (Eggertz 1996), les fonctionnaires locaux des services de l'agriculture et des forêts doivent trouver seuls des solutions à ces multiples cas de conflits fonciers. Dans le premier cas, les populations khmou de la plaine de Louang Nam Tha durent, au début des années quatre-vingt, redonner les rizières à leurs anciens propriétaires. Les autorités provinciales leur ont proposé des solutions de compromis, en leur offrant par exemple de se déplacer de nouveau en échange de l'assurance de bénéficier d'un soutien économique, par l'intermédiaire notamment d'un projet de développement étranger<sup>1</sup>. Dans tous les autres cas, à défaut de loi ou de décret explicitant la méthode de prise en compte, une décision ministérielle<sup>2</sup> stipule « *qu'il faut tenir compte des droits coutumiers dans la mesure où ils n'ont pas d'impact durable sur l'environnement forestier, qu'ils sont anciens et mis en œuvre par toute la communauté* », formulation qui laisse la place à toutes les interprétations en fonction des intérêts et des rapports de force locaux.

Le cas de conflit évoqué précédemment à propos de la plaine de Müang Sing est particulièrement révélateur : le village parvenant à réunir la somme demandé par les services de l'agriculture et des forêts pour

<sup>1</sup> L'État n'a finalement édicté une règle générale qu'en 1992, c'est à dire plus de quinze ans après l'émergence des premiers conflits entre les montagnards déplacés et les populations taï revenant d'exil. L'article 8 du décret sur la terre du 12 décembre 1992 détermine une durée (10 ans) à partir de laquelle le propriétaire absent perd son droit sur la terre ; il indique également qu'au delà de cette durée, des exceptions pourront être faites en fonction de la nature du départ, par exemple dans le cas des personnes s'étant exilées « pour participer au combat de libération nationale ». L'article 9 clarifie les conditions dans lesquelles le réseau de parenté du premier aménageur doit être pris en compte pour attribuer la terre : pour que les terres puissent être restituées, il faut que le titre de propriété mentionne plusieurs personnes, l'une d'elles étant restée dans le village concerné ; d'autre part, dans le cas d'un couple dont l'un des conjoint est parti à l'étranger, le conjoint resté sur place ne conserve que la moitié des terres. Sur la base de ce décret, les tribunaux locaux semblent avoir statué sur la plupart des cas de ce type au cours des années suivantes.

<sup>2</sup> Instruction ministérielle sur les droits coutumiers et l'usage des ressources forestières (0054/MAF 7/3/1996).

aménager les terres laissées en jachère en rizières irrigables sera finalement considéré comme le propriétaire de ces terres. La formulation est révélatrice d'un certain cynisme de la part des pouvoirs publics qui demandent aux montagnards de venir s'installer en plaine en leur promettant un soutien technique qu'ils font finalement payer aux villageois une fois ceux-ci déplacés. De plus, les villageois khmou se trouvaient au moment de l'enquête dans une situation économique plus favorable que les villageois iko et sur le plan institutionnel, disposaient de soutiens plus nombreux (le nombre de fonctionnaires locaux d'origine khmou était à cette date largement supérieur à celui des fonctionnaires iko). Dans les recompositions territoriales en cours, l'intégration politique de quelques « leaders » ethniques détermine souvent le champ des possibles pour les villageois : certains subissent les contraintes du nouvel ordre social, d'autres en tirent les bénéfices en utilisant les dynamiques de sa transformation.

### Conclusion

Avant d'avoir un réel impact sur une société locale, une politique de développement n'est qu'un facteur parmi d'autre du changement social. Les déplacements de population planifiés par l'administration au Laos, s'ils induisent un profond bouleversement du rapport au territoire pour les populations concernées, ne peuvent être considérés indépendamment d'autres formes de mobilité et des logiques sociales locales qui leur sont associées. Dans ce contexte, il ne suffit donc pas de mesurer les coûts ou les bénéfices d'un déplacement pour en évaluer la pertinence vis-à-vis des objectifs annoncés initialement, encore faut-il être en mesure d'analyser les transformations induites à une échelle plus large : par exemple, en appliquant sa politique de sédentarisation de façon uniforme à l'ensemble des populations montagnardes, le gouvernement lao prend le risque d'accroître l'insécurité (et la spéculation) foncière, et donc la mobilité, dans des proportions dépassant largement ses capacités de planification -fut-ce avec le soutien des bailleurs de fond de l'aide internationale. Il permet aussi la constitution de réseaux migratoires qui vont conditionner le développement rural au cours des prochaines années : l'étude de l'impact social d'un déplacement planifié doit donc prendre en compte également l'impact *du* social (ou en d'autres termes son autonomie) sur les conditions de la planification.

L'exemple des provinces du Nord-Laos montre que le déplacement systématique des montagnards vers les basses terres est irréaliste, au vu des conditions géographiques et humaines. Le déplacement de ces

populations n'est, en lui-même, ni une condition, ni une garantie pour une sédentarisation effective et une amélioration durable de leurs conditions de vie. Il ne peut donc s'agir d'un « modèle » de développement, seulement d'un outil dont l'utilisation, parfois nécessaire, nécessite une méthodologie particulière centrée sur les acteurs (leurs discours, leurs motivations et leurs pratiques) et l'étude des contextes locaux. Le coût financier d'un déplacement réussi montre d'ailleurs qu'il est souhaitable d'envisager des modèles alternatifs de développement, notamment en redonnant un vrai rôle à l'agriculture de montagne : la réforme foncière en cours se contente pour l'instant d'augmenter les contraintes pesant sur les agriculteurs (réduction des jachères, taxes foncières) mais ne leur garantit pas la possibilité de recourir à une instance indépendante et spécialisée en cas de conflit foncier, ni l'assurance d'obtenir un soutien technique efficace.

Placés dans une situation difficile, entre le volontarisme de l'État et leur capacité limitée à apporter une aide technique aux agriculteurs, les administrateurs locaux sont dans l'obligation de faire preuve de pragmatisme : face à des systèmes d'essartage avec de longues jachères (donc relativement stables), et dans des régions difficiles d'accès, les nouvelles réglementations en matière d'agriculture et de régulation foncière ne sont pas directement appliquées, mais seulement diffusées et expliquées oralement. Dans ce contexte, les finages montagnards ne sont pas purement et simplement rayés de la carte administrative, ils en constituent une dimension cachée. En conséquence, la formalisation progressive du cadre juridique au cours des dix dernières années n'exclut pas une certaine hybridité du droit foncier à l'échelle locale : la régulation foncière repose en partie sur les lois édictées à Vientiane et en partie sur des processus locaux de négociations entre villageois et administrateurs, négociations dans lesquelles s'expriment souvent des rapports de force entre différents groupes ethniques.

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages, articles

- ABE Y., 1995, *Terres à riz en Asie : Essai de typologie* ; Paris, Masson, 122 pages.
- AUBERTIN C., 2000, « Institutionalizing duality : lowlands and uplands in Lao PDR ». *IAS Newsletter*, 11 p.
- BOURDET, Y., 1995, Les réformes structurelles de l'État lao dans VIENNE M.-S. et NEPOTE J. (ed.) *Laos 1975-1995 : esquisse d'un premier bilan sur l'état économique*, Les Cahiers de Péninsule n°3, Metz, Olizanc, 225 p.

- CERNEA, M., 1993, *Anthropological Approaches to Resettlement*, Boulder: Westview Press, 391p.
- CERNEA, M., 1995, "Social integration and population displacement : the contribution of social science", *International Science Journal* n°143 p.91-112.
- CERNEA, M., 1997, "The risks and reconstruction model for resettling displaced populations", *World Development* vol. 25, n°10, p.1569-1588.
- CHAZEE, L., 1998, *Évolution des systèmes de production ruraux en République Démocratique Populaire du Laos 1975-1995*, Paris, L'Harmattan, 429 p.
- COHEN, P., 2000, "Resettlement, opium and labour dependance : Akha-Tai relations in Northern Laos", *Development and Change*, vol 31, p.179-200.
- CONDOMINAS, G., 1980, *L'espace social à propos de l'Asie du Sud-Est*, Paris, Flammarion, 539 p.
- CONDOMINAS, G., 1983, « Aspects écologiques d'un espace social restreint en Asie du Sud-Est : les Mnong Gar et leur environnement », *Études Rurales* n° 89-91, p. 11-76.
- CULAS, C., 2000 a, "Migrants, Runaways and Opium Growers : Origins of the Hmong in Laos and Siam in the Nineteenth and Early Twentieth Centuries", in J. Michaud (ed.) *Turbulent Times and Enduring People*, Richmond, Curzon Press, p. 29-50.
- DE KONINCK, R. 1998, « La logique de la déforestation en Asie du Sud-Est » dans *Les Cahiers d'Outre Mer* n° 51, pp 339-366.
- DELEUZE, G. et GUATTARI, F., 1980, *Mille plateaux*, Paris, Ed. de Minuit, 645 p.
- DANG NGHIEM VAN, 1973, The Khmu in Vietnam, *Vietnamese Studies* (36 /2 : 62-140).
- DUFUMIER, M., 1996, « Minorités ethniques et agriculture d'abattis-brûlis au Laos », *Cahier des sciences humaines* vol. 32 n° 1 1996 ; p 195-208.
- DROUOT, G., 1999, « Pouvoir et minorités ethniques au Laos : de la reconnaissance institutionnelle à la participation effective à l'exercice du pouvoir », *Moussons* 99, p.53-74.
- EGGETZ, D., 1996, *Tenure and Sustainable Use of the Forest Land in Lao PDR*, Master Thesis at the Faculty of Law, University of Uppsala, 75 p. + annexes.
- EVANS, G., 1988, *Agrarian change in communist Laos*, Singapore, Institute of Southeast Asian Studies, 88 p.
- EVANS, G., 1990, *Lao peasant under socialism*, Yale University Press, 268 p.
- ÉVRARD, O., 1997, "The new villages of Luang Nam Tha province", in GOUDINEAU Y., *Resettlement and social characteristics of new villages : basic*

- needs for resettled communities in the Lao PDR, Vientiane, Unesco-Pnud-Orstom, vol. 2, pp. 5-46.
- ÉVRARD, O., 1998, « L'intégration politique et culturelle des ethnies minoritaires au Nord Laos : l'exemple des Phou Noï », *Péninsule* (37, Nouvelle Série) pp. 23-43
- ÉVRARD, O., [2001] *Émergence de la question foncière et relations interethniques au Nord-Laos*, thèse de doctorat, Université de Paris I Sorbonne, 496p.
- GOUDINEAU, Y., (ed.), 1997, *Resettlement and social characteristics of new villages : basic needs for resettled communities in the Lao PDR*, Vientiane, Unesco-Pnud-Orstom, 2 vol., 392 p.
- GOUDINEAU, Y., 2000, « Ethnicité et déterritorialisation dans la péninsule indochinoise : considérations à partir du Laos », *Autrepart* (14), pp. 17-31.
- GOUDINEAU, Y. et VIENNE, B., 2001, « L'État et les minorités ethniques : la place des populations montagnardes dans l'espace national » in DOVERT S. (ed.) *Thaïlande contemporaine*, l'Harmattan, pp. 143-174. IRESON C.J. & W.R., 1991, Ethnicity and development in Laos, *Asian Survey* (vol. XXXI, n° 10), p. 920-937.
- IZIKOWITZ, K. G., 1951, *Lamet : Hill Peasants in French Indochina*, Göteborg, AMS Press, 375 p.
- IZIKOWITZ, K. G., 1963, « Expansion », *Folk*, vol.5, pp. 173-185. IZIKOWITZ, K. G., 1969, "Neighbors in Laos" dans F. Barth (éd.) *Ethnic groups and boundaries : the social organization of culture difference*, Oslo, Universitetsforlaget, pp. 135-148).
- KEONUCHAN, K., 2000, *The adoption of new agricultural practises in Northern Laos : a political ecology of shifting cultivation*, thèse de doctorat, Université de Sydney, 225 p.
- LEACH, Ed., 1950], "Social science research in Sarawak : a report on the possibilities of a social economic survey of Sarawak", *Colonial Research Studies n°1*, London, His Majesty's Stationery Office.
- LASSAILLY-JACOB, V., 1999, « Migrants malgré eux : une proposition de typologie » in LASSAILLY-JACOB (ed.) *Déplacés et Réfugiés, la Mobilité sous contrainte*, 1999, éditions de l'IRD, p. 504.
- LE ROY, É., 1996, « L'ordre négocié : à propos d'un concept en émergence » in GERARD P., OST F. et van de KERKOVEN M. (ed.) *Droit négocié, Droit imposé ?*, Bruxelles, Publications des Facultés Universitaires Saint Louis, pp. 341-351.
- Mc KINNON, J. et VIENNE, B. (ed.), 1989, *Hill Tribes Today : Problems in Change*, Bangkok, White Lotus, 507 p.

- OVENSON, J., 1999 "All Lao ? Minorities in the Lao People's Democratic Republic" in DUCAN C. (ed.) *Legislating Modernity among the Marginalized*, University of Michigan Press.
- PARASURAMAN, 1996, "Methodological Issues in Studies on Resettlement and Rehabilitation of Project Displaced People", *The Indian Journal of Social Work* 57, pp. 191-219.
- ROSSI, G., 1998, « États, minorités montagnardes et déforestation en Asie du Sud-Est », *Les Cahiers d'Outre Mer* n° 51, pp. 385-405.
- SAHLINS, M., 1972, *Age de pierre âge d'abondance : l'économie des sociétés primitives*, Paris, Gallimard, 409 p.
- SISOUPHANTHONG, B. et TAILLARD, C., 2000, *Atlas du Laos de la RDPL : les structures territoriales du développement économique et social*, CNRS-Liber Géo-La Documentation Française, Paris, Reclus coll. « Dynamiques du Territoire », 160 p.
- STUART-FOX, M., (ed.) 1982, *Contemporary Laos*, London, University of Queensland Press, 344 p.
- STUART-FOX, M., 1996, *Buddhist kingdom, Marxist state : the making of modern Laos*, Bangkok, White Lotus, 295 p.
- SOUVANTHONG, P., 1995, "Shifting Cultivation in Lao PDR : an overview of land use and policy initiatives", *IIED Forestry and Land Use Series*, n°5, 49 p.
- TAILLARD, C., 1983, « Les transformations de quelques politiques agricoles socialistes en Asie entre 1978 et 1982 (Chine, Vietnam, Cambodge, Laos) », *Études Rurales* n° 89-90-91, pp. 111-144.
- TRANKELL, I., 1993, *On the road in Laos : an anthropological study of road construction and rural communities*, Uppsala Research in cultural anthropology (12), Stockholm, 100 p.
- VAYDA, A., 1961, "Expansion and Warfare among Swidden Agriculturalists", *American Anthropologist* (vol. 63 n°2 part 1), pp. 346-358.
- VONGVICHIT, P., 1988, *Le Laos et la lutte victorieuse du peuple lao contre le néo-colonialisme américain*, Vientiane, éditions du Néo Lao Hak Sat, 157 p.
- WALKER, A., (ed.) 1992, *The highland heritage : collected essays on Upland North Thailand*, Singapour, Suvarnabhumi books, 434 p.
- WINICHAKUL, T., 1994, *Siam mapped : a history of the geo-body of a nation*, Chiang Mai, Silkworm books, 228 p.
- WYATT, D., 1984, *Thailand : a short history*, New Haven and London, Yale University Press, 351 p.
- ZASLOFF, J. et BROWN M. A., (ed.) 1975, *Communism in Indochina : New Perspectives*, Lexington, Mass. ; Lexington Books.

**Documents officiels du gouvernement lao**

[Mai 1998] *The Rural Development Programme 1998-2002 : The Focal Site Strategy* 72 p.+ annexes.

[octobre 1999] *The Government's Strategic Vision for the Agricultural Sector*, 74 p.

[Mai 2001] *Action Programme for the Development of the Lao PDR 2001-2010*, 50 p.

[December 1999] *The Households of Lao PDR (Socio and economic indicators 1997/98)* ; published by the State Planning Committee and the National Statistical Centre ; 65 p.

[février 2000] *Lao Agricultural Census 1998/99 : Highlights* ; published by the Agricultural Census Office, 61p.

[juillet 2001] *Basic Statistics of the Lao PDR year 2000* ; published by the State Planning Committee and the National Statistical Centre ; 85 p.

Comité au Plan & Centre National des Statistiques [1995], *1975-1995 : basic statistics about the socio-economic development in the Lao P.D.R.*, Vientiane, 172 p.

Comité au Plan & Centre National des Statistiques [1997 a], *Results from the population census*, Vientiane, 94 p.

Comité au Plan & Centre National des Statistiques [1997 b], *Basic statistics about the socio-economic development in the Lao P.D.R for the year 1996*, Vientiane, non numéroté.

Ministère de la Justice de la R.D.P Lao [1996], *The Forestry Law*, Vientiane, 16 p.

Ministère des Transports et Télécommunication de la R.D.P Lao [1997], *Integrated Rural Accessibility Planning for Luang Nam Tha province* (base de données pour l'ensemble des villages de la province), 5 vol. + un résumé par district et un résumé provincial, absence de numérotation.

**Rapports**

Banque Mondiale [2001], « Involuntary Resettlement » dans *The World Bank Operational Manual : Operational Policies*, 9 p. + annexes.

Banque Mondiale [2000], *Agricultural development program in Lao PDR : policy framework for compensation, resettlement and rehabilitation of project affected persons*, 13 p.

BOUDERBALA, MEKOUAR et NANNI, 1993, *Législation foncière, forestière et hydraulique en R.D.P Lao*, Rome, Document FAO, 163 p.

CHAZEE, L., 1993, *Les pratiques d'essartage au Laos et leur avenir*, Vientiane, Pnud, 67 p. + annexes.

FOPPE, J., PHONGSAVATH, T., JENKINS, A., *Shifting ideas about shifting cultivation : report of the Nabong Technical Meeting « Shifting cultivation systems and rural development in the Lao PDR » (14-16/7/93)* ; Vientiane, NAC-UNDP 1994 ; p 143-151.

IRD / PNUD / UNESCO [1997], *Identification des nécessités premières des communautés relocalisées au Laos : dynamiques de relocalisations et caractéristiques des nouveaux villages dans six provinces*, 2 vol., 474 p.

KIRK [1996] *Land Tenure Development and Divestiture*, Deutsche Gesellschaft für Zusammenarbeit (GTZ), Eschborn, 82p. (téléchargeable sur [www.mekonginfo.org](http://www.mekonginfo.org)).

Lao Upland Development Project [1991], *Technical paper on resettlement and land rights*, version provisoire et anonyme, financements Banque Mondiale, support technique des gouvernements français et australien, suivi du projet par Acil Australia Ltd / Scott & Furphy Ltd & International Development support services Ltd, 27 p.

MAERTENS A., 2002, *A Note on Resettlement in Lao PDR*, unpublished report prepared as part of the internship programme at UNCRD, Nagoya, Japan, 33p.

ZIJLSTRA, J., (ed.) 1996] *Socio-economic profile of Oudomxai province*, Vientiane, Pnud-Lao P.D.R, 75 p. + annexes

**Articles de journaux**

*Globe Mémoire* 1<sup>er</sup> semestre 2000 (n° 2) : *Développer n'est plus nécessairement déplacer*, (Olivier Évrard) p. 44

*South China Morning Post* 9/07/1997 : *High price of relocating slash-and-burn farmers*, (anonyme) p.12

*The Nation* 28/07/1997 : *Unsustainable resttlement*, (Chris Hill) p.9

**Liste des cartes, schémas, encadrés et tableaux****Encadrés**

- 1- Déforestation et agriculture sur brûlis : mythes et clichés
- 2- La classification des espaces forestiers en R.D.P. Lao

**Cartes**

- 1- RDP Lao : organisations territoriales et indicateurs socio-économiques
- 2- Nord-Ouest Laos : organisation territoriale et terrains d'enquête

**Tableaux**

- 1- L'évolution des systèmes agraires
- 2- Transition agraire et déplacements : données comparatives pour trois districts